

# Plan d'urbanisme



## Municipalité de Grosses-Roches



Octobre 2015  
Service de l'aménagement et de l'urbanisme  
MRC de La Matanie

*Projet de Règlement numéro 306 sur le plan d'urbanisme*

# TABLE DES MATIERES

<b>TABLE DES MATIERES</b>	<b>1.2</b>
<b>MOT DU MAIRE</b>	<b>1.1</b>
<b>1. INTRODUCTION</b>	<b>1.2</b>
1.1 DÉFI DE REVITALISATION	1.2
1.2 DÉMARCHE ET RÉFÉRENCE	1.2
1.3 UTILITÉ D'UN PLAN D'URBANISME	1.3
<b>2. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES</b>	<b>2.1</b>
2.1 TITRE ET TERRITOIRE ASSUJETTI	2.1
2.2 ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS	2.1
2.3 UNITÉS DE MESURE	2.1
2.4 TERMINOLOGIE	2.1
2.5 EFFET DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR	2.1
<b>3. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA MUNICIPALITÉ</b>	<b>3.1</b>
3.1 LE TERRITOIRE	3.1
<i>Localisation</i>	3.1
<i>Création de la municipalité</i>	3.1
<i>Géologie, relief et dépôts meubles</i>	3.1
<i>Hydrographie</i>	3.1
<b>4. LECTURE DU MILIEU ET PRÉOCCUPATIONS DE DÉVELOPPEMENT</b>	<b>4.1</b>
4.1 SOCIO-DÉMOGRAPHIE	4.1
<i>Population générale et structure démographique</i>	4.1
<i>Population active, participation et taux de chômage</i>	4.3
<i>Revenu des ménages</i>	4.5
<i>Scolarisation</i>	4.7
4.2 HABITAT	4.8
<i>Valeur des immeubles</i>	4.8
<i>Structure des logements</i>	4.9
<i>État des bâtiments et qualité des terrains</i>	4.11
<i>Infrastructures et mobilier urbain</i>	4.12
4.3 BÂTIMENTS ET LIEUX PRÉSENTANT UN INTÉRÊT HISTORIQUE, ESTHÉTIQUE OU CULTUREL	4.13
<i>Statut des éléments patrimoniaux</i>	4.13
4.4 ÉQUILIBRE SOCIAL	4.14
4.5 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	4.16
<i>Ressources naturelles et énergie</i>	4.16
<i>Économie des services, des loisirs et du tourisme</i>	4.16
<i>Fiscalité et profil financier de la municipalité</i>	4.18
4.6 ÉQUIPEMENTS ET SERVICES SUR LE TERRITOIRE	4.19
<i>Équipements à maintenir</i>	4.19
<i>Équipements à revoir ou à implanter</i>	4.19
<i>Le réseau d'aqueduc et d'égout</i>	4.20

4.7 TRANSPORTS : ORGANISATION ACTUELLE ET PROJÉTÉE	4.21
Route 132 (nationale)	4.21
Route de Grosses-Roches (intermunicipale)	4.21
Routes locales (desserte locale)	4.21
Entretien hivernal	4.21
Organisation du transport scolaire	4.21
Transport collectif et transport adapté	4.22
Sentiers récréatifs (motoneige, ski de fond, sentier du littoral, Route bleue)	4.22
4.8 ORGANISATION ET CAPACITÉ D'ACCUEIL DU TERRITOIRE	4.23
Phénomène d'urbanisation et décroissance de la communauté	4.23
Organisation spatiale du périmètre d'urbanisation	4.24
Organisation spatiale hors périmètre d'urbanisation	4.24
4.9 ENVIRONNEMENT	4.25
Les secteurs à risque de décrochement, de glissement de terrain, d'érosion et de ravinement	4.25
Les secteurs à risque d'érosion des berges du fleuve Saint-Laurent	4.25
Les rives, le littoral et les plaines inondables des lacs et cours d'eau	4.25
Les secteurs à risque d'inondation	4.26
Gestion des cours d'eau	4.26
Source municipale d'approvisionnement en eau potable	4.26
Les secteurs de contraintes anthropiques	4.27
Ressources naturelles : forêt, TPI et agriculture	4.27
4.10 MILIEUX TOURISTIQUES, RÉCRÉATIFS ET TERRITOIRES D'INTÉRÊT	4.29
4.11 PAYSAGES	4.30
4.12 FACTEURS DE REVITALISATION	4.30
Acteurs de la revitalisation	4.30
Démarche de revitalisation	4.31
Conditions nécessaires à la revitalisation	4.31
<b>5. VISION D'AMÉNAGEMENT</b>	<b>5.1</b>
<b>6. GRANDES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT</b>	<b>6.1</b>
6.1 ORIENTATION 1 : INCITER LES INVESTISSEMENTS ET LA CRÉATION D'EMPLOI PAR LA MISE EN VALEUR DES POTENTIELS DU TERRITOIRE DANS UNE PERSPECTIVE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.	6.1
Thématique 1 : Récréotourisme	6.1
Thématique 2 : Environnement et Paysage	6.5
Thématique 3 : Foresterie	6.6
6.2 ORIENTATION 2 : AMÉLIORER L'INDICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE EN CRÉANT UN MILIEU DE VIE STIMULANT POUR LA FAMILLE ET LES AINÉS, RÉSULTANT DE L'ENGAGEMENT ET DU DYNAMISME DES CITOYENS, DES ÉLUS ET DES ACTEURS SOCIOÉCONOMIQUES.	6.7
Thématique 4 : Dévitalisation et Services de proximité	6.7
Thématique 5 : Gestion de l'urbanisation	6.10
<b>7. CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE</b>	<b>7.1</b>
<b>8. LES AFFECTATIONS DU SOL ET LEUR DENSITÉ D'OCCUPATION</b>	<b>8.1</b>
8.1 LES LIMITES D'UNE AIRE D'AFFECTATION	8.1
8.2 DENSITÉ D'OCCUPATION AU SOL	8.1
8.3 LES ACTIVITÉS COMPATIBLES AVEC LES AIRES D'AFFECTATION	8.2

8.4 DÉFINITION DES ACTIVITÉS _____	8.3
<i>Les activités résidentielles</i> _____	8.3
<i>Les activités industrielles lourdes</i> _____	8.3
<i>Les activités industrielles légères</i> _____	8.3
<i>Les activités industrielles artisanales</i> _____	8.3
<i>Les équipements d'utilité publique, de communication et de transport</i> _____	8.3
<i>Les activités commerciales et de services</i> _____	8.4
<i>Les équipements institutionnels, publics et communautaires</i> _____	8.4
<i>Les équipements touristiques, récréatifs et culturels</i> _____	8.4
<i>Les activités agricoles</i> _____	8.4
<i>Les activités forestières</i> _____	8.5
<i>Les activités d'exploitation de ressources naturelles</i> _____	8.5
8.5 GRILLE DE COMPATIBILITÉ _____	8.6
8.6 CONDITIONS D'IMPLANTATION _____	8.7
8.7 LES AFFECTATIONS DU SOL _____	8.9
<i>Affectations du sol à l'intérieur du périmètre urbain</i> _____	8.9
<i>Affectations du sol à l'extérieur du périmètre urbain</i> _____	8.10
<i>Le plan des affectations du sol</i> _____	8.13
8.8 PRÉCISION SUR LES USAGES ET CONSTRUCTIONS DÉROGATOIRES _____	8.13
<b>9. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES ET OUTILS DE MISE EN ŒUVRE _____</b>	<b>9.1</b>
9.1 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE LA MATANIE _____	9.1
<i>Contraintes naturelles</i> _____	9.1
<i>Contraintes anthropiques</i> _____	9.1
<i>Organisation et aménagement du territoire</i> _____	9.1
<b>9.2 PLAN D'ACTION ET INDICATEURS DE GESTION _____</b>	<b>9.2</b>
<b>10. TRACÉ PROJETÉ ET TYPE DES PRINCIPALES VOIES DE CIRCULATION ET DES RÉSEAUX DE TRANSPORT _____</b>	<b>10.1</b>
<b>11. ENTRÉE EN VIGUEUR _____</b>	<b>11.1</b>
<b>ANNEXE CARTOGRAPHIQUE _____</b>	<b>11.1</b>
ANNEXE 1 : LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE _____	11.1
ANNEXE 2 : LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT, LES MILIEUX RÉCRÉATIFS ET TOURISTIQUES ; LES INFRASTRUCTURES ET LES ÉQUIPEMENTS IMPORTANTS.	
_____	11.3

## Liste des cartes

CARTE 1 : LOCALISATION .....	3.1
CARTE 2 : TOPOGRAPHIE.....	3.1
CARTE 3 : LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE.....	3.3
CARTE 4 : TERRAINS VACANTS ET POTENTIELLEMENT CONSTRUCTIBLES. ....	4.24
CARTE 5 : CONTRAINTES GÉOMORPHOLOGIQUES ET DESSERTE DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT (PÉRIMÈTRE URBAIN). ....	4.24
CARTE 6 : POTENTIALITÉ AGRICOLE DES SOLS.....	4.29
CARTES 7 ET 8 : CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE.....	7.1
CARTE 9 : LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL, PLAN 1/2. ....	11.1
CARTE 10 : LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL, PLAN 2/2. ....	11.2
CARTE 11 : LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT, LES MILIEUX RÉCRÉATIFS ET TOURISTIQUES. ....	11.3
CARTE 12 : LES INFRASTRUCTURES ET LES ÉQUIPEMENTS IMPORTANTS. ....	11.4

## Liste des figures

FIGURE 1 : ÉVOLUTION DE LA POPULATION PAR GROUPE D'ÂGE, 2001 À 2011. ....	4.2
FIGURE 2 : ÉVOLUTION DU TAUX DE PARTICIPATION (ACTIFS), 1996 À 2006.....	4.3
SOURCE (FIGURES 2 ET 3) : RECENSEMENT DE LA POPULATION, STATISTIQUE CANADA, 2006, 2001 ET 1996 (EN LIGNE, HTTP://WWW.STATCAN.GC.CA). ....	4.3
FIGURE 3 : ÉVOLUTION DU TAUX DE CHÔMAGE, 1996 À 2006. ....	4.4
SOURCE (FIGURES 2 ET 3) : RECENSEMENT DE LA POPULATION, STATISTIQUE CANADA, 2006, 2001 ET 1996 (EN LIGNE, HTTP://WWW.STATCAN.GC.CA). ....	4.4
FIGURE 4 : ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DE LA POPULATION ACTIVE PAR INDUSTRIE, 2001-2006. ....	4.4
FIGURE 5 : ÉVOLUTION DU REVENU DES MÉNAGES, 1996 À 2006. ....	4.5
FIGURE 6 : REPARTITION DE LA POPULATION SELON LA SOURCE DE REVENU, 1996 A 2006. ....	4.6
FIGURE 7 : POURCENTAGE D'ÉVOLUTION, POPULATION SELON LA SOURCE DE REVENU SOURCE DE REVENU, 1996-2006. ....	4.6
FIGURE 8 : HOMMES EMPLOYÉS A TEMPS PLEIN ET A TEMPS PARTIEL ET REVENU MOYEN. ....	4.7
FIGURE 9 : FEMMES EMPLOYÉES A TEMPS PLEIN ET A TEMPS PARTIEL ET REVENU MOYEN. ....	4.7
FIGURE 10 : REPARTITION DE LA POPULATION (15 ANS ET PLUS) PAR NIVEAU D'INSTRUCTION, GROSSES-ROCHES ET ENSEMBLES GEOGRAPHIQUES DE REFERENCE, 2006.....	4.7
FIGURE 11 : VARIATION EN POURCENTAGE DANS LA VALEUR MOYENNE DES LOGEMENTS, 1996 À 2006. ....	4.8
FIGURE 12 : VALEUR MOYENNE DES LOGEMENTS, 1996, 2001 ET 2006. ....	4.8
FIGURE 13 : POURCENTAGE DE LOGEMENTS PRIVÉS OCCUPÉS EN LOCATION, 1996-2006. ....	4.10
FIGURE 14 : POURCENTAGE DE LOGEMENTS PRIVÉS OCCUPÉS PAR LE PROPRIÉTAIRE, 1996-2006. ....	4.10
FIGURE 15 : RÉPARTITION DES LOGEMENTS PRIVÉS OCCUPÉS SELON LA PÉRIODE DE CONSTRUCTION, GROSSES-ROCHES ET MATANE. ....	4.11
FIGURE 16 : PHOTOGRAPHIE DU HAVRE DE PÊCHE AU SOLEIL COUCHANT, GROSSES-ROCHES (QUÉBEC). ....	4.13

## Liste des tableaux

TABLEAU 1 : LES PRINCIPAUX COURS D'EAU DE LA MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES. ....	3.2
TABLEAU 2 : LES PRINCIPAUX LACS DE LA MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES. ....	3.2
TABLEAU 3 : ÉVOLUTION DE LA POPULATION, 2001-2011. ....	4.1
TABLEAU 4 : PROFIL FINANCIER DE LA MUNICIPALITÉ, 2012. ....	4.18
TABLEAU 5 : GRILLE DE COMPATIBILITÉ. ....	8.6
TABLEAU 6 : LES DENSITÉS PAR AFFECTATION DU SOL. ....	8.12
TABLEAU 7 : OBJECTIFS, ACTIONS ET INDICATEURS POTENTIELS D'ATTEINTE DES OBJECTIFS. ....	9.2

**Préambule**

*« CONSIDÉRANT que les élus municipaux sont des intervenants majeurs en matière d'occupation et de vitalité des territoires;  
CONSIDÉRANT que l'occupation et la vitalité des territoires interpellent la population et tous les acteurs socioéconomiques d'une collectivité; »*

*(extrait du projet de loi no. 34, Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires)*

chaque élu municipal :

- 1° exerce ses fonctions en se guidant sur les principes énoncés dans la loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (projet) et la stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires, plus particulièrement sur ceux portant sur la concertation et la complémentarité territoriale;
- 2° concourt à l'atteinte des objectifs de la stratégie;
- 3° veille à ce que les documents de planification des organismes municipaux reflètent ces principes et objectifs.

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES**

## RÈGLEMENT NUMÉRO 306 SUR LE PLAN D'URBANISME

- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Grosses-Roches a le pouvoir, en vertu de la loi, de réviser un règlement de plan d'urbanisme sur son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Grosses-Roches désire revoir ses enjeux et préoccupations d'aménagement pour les années à venir compte tenu de la situation socio-économique ;
- CONSIDÉRANT QUE** la procédure d'adoption applicable a été régulièrement suivie;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné, soit à la séance de ce Conseil tenue DATE;

Il est proposé par le conseiller **NOM**

Appuyé par le conseiller **NOM**

Il est en conséquence ordonné et statué par règlement de ce Conseil ce qui suit :

## MOT DU MAIRE

Au nom du conseil municipal et de tous ceux qui ont participé à cette démarche de réflexion et en mon nom personnel, j'ai le plaisir de présenter un plan d'urbanisme renouvelé.

Ce nouveau plan révisé doit être connu par tous les intervenants de la collectivité. Je vous invite à y mettre l'épaule à la roue.

André Morin  
Maire de Grosses-Roches

## 1. INTRODUCTION

La présente démarche s'effectue dans le contexte de révision quinquennale des outils d'urbanisme de la Municipalité de Grosses-Roches, tel que le prescrit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à ses articles 110.3.1, 110.10.1 et 136.0.1. Cette révision ne vise pas une simple mise à jour du plan d'urbanisme mais à élaborer des pistes d'action pouvant contribuer au renforcement de la vie sociale, culturelle et économique de la communauté. Cette révision tient compte des principaux défis à relever contenus au plan de développement local 2011-2014 de la municipalité de Grosses-Roches.

### 1.1 DÉFI DE REVITALISATION

En 1996, le ministère des Affaires municipales et des Régions a conçu un indice de développement des communautés à partir de données de recensement de Statistique Canada. À partir de sept indicateurs qui figurent au tableau ici-bas, la municipalité de Grosses-Roches se retrouve parmi les 171 municipalités dévitalisées en 2001, puis parmi les 152 en 2006.

<i>Grosses-Roches</i> <i>Année</i>	<i>Taux de chômage des 15 ans et plus (%)</i>	<i>Taux d'emploi des 15 ans et plus (%)</i>	<i>Transferts gouvernementaux (%)</i>	<i>Population de 15 ans et plus n'ayant aucun diplôme (%)</i>	<i>Fréquence du faible revenu avant impôt en 2005 (%)</i>	<i>Revenu moyen du ménage (\$)</i>	<i>Variation de la population depuis le dernier recensement</i>	<i>Indice de développement</i>
2006	29.41	18.06	62.00	61.11	21.70	31 610	-8.97	-18.25
2001	55.60	21.80	48.20	43.84	51.80	23 030	-7.30	-20.22
1996								-12.50
Québec 2001	11.80	54.10	19.80	22.70	14.00	45 179	1.10	0

La révision du plan d'urbanisme est l'occasion de présenter des politiques d'aménagement et d'occupation du territoire pour faire face au problème de dévitalisation que connaît Grosses-Roches. La baisse démographique, le vieillissement de la population et l'exode des jeunes est le résultat conjoncturel d'un développement économique axé sur les centres urbains. L'entreprise recherche une localisation offrant des infrastructures variées, une main d'œuvre qualifiée et des crédits disponibles dont Grosses-Roches n'est pas en mesure d'offrir.

Des outils ont été développés par le Gouvernement du Québec pour relever le défi de la revitalisation, dont la Politique nationale de la ruralité. Même si la municipalité peut compter sur des programmes d'aide instaurés par le Plan d'action gouvernementale à l'intention des municipalités dévitalisées en 2008, l'ampleur et la complexité des défis à relever sont de taille considérant le manque de ressource. La réalisation d'un plan de revitalisation ne peut pas se faire sans un engagement soutenue des élus à raviver l'implication de la collectivité dans la reconstruction de l'économie.

### 1.2 DÉMARCHE ET RÉFÉRENCE

- Une rencontre préliminaire avec le Maire a orienté l'élaboration du plan d'urbanisme dans une vision de développement socio-économique ;

- Une visite du territoire avec les représentants de la municipalité a permis d'identifier des lieux d'intérêt pouvant faire l'objet de projets spécifiques, sur lesquels s'appuyer pour le développement de la communauté ;
- Le Plan de développement local 2011-2014 réalisé par Comité de développement en collaboration avec le CLD de la Matanie a permis de connaître les forces et les faiblesses, les menaces et les opportunités qui permettront de définir la vision de développement ;
- La qualité paysagère est étroitement liée au développement du tourisme dans la région. Une étude réalisée par Ruralys, en mai 2008, servira à définir le potentiel récréotouristique ;
- Intimement liés à la culture et au patrimoine, quelques bâtiments d'intérêt patrimonial ont été répertoriés dans une étude d'inventaire et de caractérisation du patrimoine bâti dans la MRC de La Matanie, réalisée par Ruralys, en décembre 2012 ;
- De nombreuses études, documents de soutien, stratégies et plans d'action gouvernementaux ont été consultés pour faire face à la dévitalisation et assurer l'occupation dynamique du territoire ;
- D'autres travaux de recherche, de caractérisation des milieux ainsi que des expériences de revitalisation ou de projets mobilisateurs ont inspiré le cadre du présent plan d'urbanisme.

### **1.3 UTILITÉ D'UN PLAN D'URBANISME**

Le plan d'urbanisme constitue le document officiel le plus important de la municipalité en matière de planification de l'aménagement de son territoire. Il contient les politiques d'urbanisme arrêtées par le conseil municipal qui guideront sa prise de décision dans le futur.

C'est un outil de gestion qui permet au conseil municipal :

- D'assurer une cohérence entre les choix d'intervention tout en tenant compte des potentiels et des contraintes d'aménagement du milieu naturel et bâti ainsi que des préoccupations et des attentes formulées par les citoyens et les organismes lors de la consultation publique ;
- De définir des politiques d'intervention en matière d'implantation d'équipements ou d'infrastructures tout en considérant les besoins et la situation financière de la municipalité (p. ex., parcs et espaces verts, équipements de loisirs et culturels, infrastructures routières, réseaux cyclables, stationnements, approvisionnement en eau) ;
- De coordonner les interventions et les investissements des différents services municipaux (p. ex., travaux de voirie, séquences du développement domiciliaire, programme de revitalisation et subventions à la rénovation, acquisition d'immeubles, gestion des déchets) ;
- De faire valoir sa vision du développement souhaité auprès des investisseurs, des divers agents de développement, publics ou privés, et de sensibiliser la population aux enjeux de l'aménagement ;
- De compléter, en la précisant, la planification du territoire contenue dans le schéma d'aménagement de la MRC de La Matanie ;
- De faire connaître les intentions à la base du contrôle qu'il peut vouloir instaurer au sein des règlements d'urbanisme (p. ex., zonage, lotissement, usages dérogatoires, des nuisances, projets particuliers).



## **2. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

### **2.1 TITRE ET TERRITOIRE ASSUJETTI**

Le présent règlement est intitulé « Plan d'urbanisme ».

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité de Grosses-Roches.

### **2.2 ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS**

Le présent règlement abroge et remplace, à toute fin que de droit, le « règlement concernant le plan d'urbanisme » numéro 236 et ses amendements successifs.

### **2.3 UNITÉS DE MESURE**

Toute mesure employée dans le présent règlement est exprimée en unités du Système International (SI).

### **2.4 TERMINOLOGIE**

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens qui lui est attribué dans son sens commun défini au dictionnaire.

### **2.5 EFFET DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR**

L'entrée en vigueur du règlement de plan d'urbanisme ne crée aucune obligation quant à l'échéance et aux modalités de réalisation des orientations, des interventions, des équipements et des infrastructures formulés et prévus.

Cependant le Conseil décrète, par le présent plan, que tous les règlements d'urbanisme devront s'y conformer, tant au niveau de la conformité stricte aux aires d'affectation et densités d'occupation qu'au niveau des orientations, objectifs et stratégies de mise en œuvre.



## 3. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA MUNICIPALITÉ

### 3.1 LE TERRITOIRE

#### LOCALISATION

La municipalité de Grosses-Roches est située à l'est de la région administrative du Bas-Saint-Laurent. Elle fait partie des onze municipalités constituant la MRC de la Matanie. Le territoire de la municipalité, dominé par la forêt, couvre une superficie de 63,60 km<sup>2</sup>.

Le territoire de Grosses-Roches est localisé sur les rives du fleuve Saint-Laurent et est adjacent aux municipalités de Saint-Jean-de-Cherbourg, Sainte-Félicité et Les Méchins. Les principaux centres de service et d'emploi à proximité sont la ville de Matane, situé à 31 km à l'ouest et la ville de Sainte-Anne-des-Monts, situé à 56 kilomètres à l'est.

#### CARTE 1 : LOCALISATION.

(Carte imprimée à part)

#### CRÉATION DE LA MUNICIPALITÉ

La municipalité de Grosses-Roches a été ouverte à la colonisation au milieu du 19<sup>e</sup> siècle, après la fondation de la mission des Saints-Sept-Frères. Créée officiellement en 1939, le nom de la municipalité témoigne naturellement de sa situation topographique avec la présence en grand nombre de petits rochers de forme arrondie et de couleur brunâtre.

« Le gentilé en usage, Rochelois, dérivé de roche, a peut-être subi l'influence de celui des gens de La Rochelle, les Rochelais, quant à la présence de la lettre "L" » (Commission de toponymie, 1996 : 259).

#### GÉOLOGIE, RELIEF ET DÉPÔTS MEUBLES

La municipalité se situe à l'endroit où la sous-division physiographique de la côte du Saint-Laurent cède le pas à celle du massif des Appalaches. On peut affirmer que d'un point de vue strictement géophysique, Grosses-Roches constitue la porte d'entrée de la Gaspésie. Exception faite de quelques petites plaines en bordure du fleuve, le territoire municipal présente une topographie accidentée (carte 2).

Fait caractéristique du massif appalachien, sur l'ensemble du territoire, la roche en place n'est recouverte que d'une mince couche de matériaux meubles, de moins d'un mètre d'épaisseur, et composée de sable, d'argile et de till. À plusieurs endroits, la roche en place affleure en surface.

#### CARTE 2 : TOPOGRAPHIE.

(Carte imprimée à part)

#### HYDROGRAPHIE

Le réseau hydrographique est surtout constitué de petits cours d'eau dont les principaux sont les ruisseaux Jaco-Hugues, de Grosses-Roches, À-Sem et À-La-Loutre. Ces quatre cours d'eau drainent presque tout le territoire, avant de se jeter dans le

Fleuve Saint-Laurent (voir Carte 3). Seule une petite partie au sud-est du territoire fait partie du grand bassin de de la Rivière Matane, laquelle est classée comme rivière à saumon.

La municipalité ne possède pas de plan d'eau assez important pour la villégiature. Les plans d'eau les plus importants sont situés sur les Terres publiques intramunicipales (TPI).

**TABLEAU 1 : LES PRINCIPAUX COURS D'EAU DE LA MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES.**

<b>COURS D'EAU</b>	<b>SUPERFICIE DU BASSIN VERSANT (HA)</b>	<b>LONGUEUR (KM)</b>
Ruisseau Jaco-Hughes	330	1,46
Ruisseau des Grosses-Roches	1 043	5,14
Ruisseau À-La-Loutre	2 836	10,71
Ruisseau Brouillé	1 001	5,29
Ruisseau À-Sem	1 001	4,12

**Source :** Caractérisation du réseau hydrographique des municipalités de la MRC de La Matanie, Service d'aménagement de la MRC de La Matanie, 2003.

**TABLEAU 2 : LES PRINCIPAUX LACS DE LA MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES.**

<b>LACS</b>	<b>SUPERFICIE DU BASSIN VERSANT (HA)</b>	<b>LONGUEUR (KM)</b>
Lac au Foin	1 001	10,21
Lac Isabelle	1 001	6,13

**Source :** Caractérisation du réseau hydrographique des municipalités de la MRC de La Matanie, Service d'aménagement de la MRC de La Matanie, 2003.

L'approvisionnement en eau potable et la protection des cours d'eau représentent des enjeux importants pour assurer un développement viable de la communauté. Ainsi, la MRC de La Matanie a analysé les bassins hydrographiques situés sur son territoire. Lors de l'analyse de chaque bassin, outre la présence d'une source municipale d'approvisionnement en eau potable, les critères suivants ont notamment été pris en considération :

- le profil longitudinal des cours d'eau ;
- la présence de pentes abruptes ;
- la couverture forestière ;
- la présence de sites d'extraction minérale ;
- la présence de rivières à saumon.

L'analyse selon ces critères d'évaluation en rapport avec chaque bassin hydrographique a permis de déterminer trois niveaux de sensibilité : sensible, intermédiaire et peu sensible (voir Carte 3).

Par ailleurs, la MRC de La Matanie entend apporter une attention particulière aux bassins hydrographiques qui alimentent des sources municipales d'approvisionnement en eau potable. Dans le cas de Grosses-Roches, il s'agit du Ruisseau des Grosses-Roches.

**CARTE 3 : LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE.**

(Carte imprimée à part)



## 4. LECTURE DU MILIEU ET PRÉOCCUPATIONS DE DÉVELOPPEMENT

L'identification des grandes tendances de développement de la municipalité, et la détermination des traits marquants de l'évolution récente des divers secteurs d'activité qui lui sont spécifiques, permettent de discerner les perspectives et d'identifier les grands enjeux du futur. Il est ainsi possible de poser un diagnostic portant sur l'état et l'évolution de la municipalité, qui met en évidence ses forces et ses faiblesses ainsi que les opportunités et les contraintes.

### 4.1 SOCIO-DÉMOGRAPHIE

#### POPULATION GÉNÉRALE ET STRUCTURE DÉMOGRAPHIQUE

L'évolution démographique est le premier indice perceptible du développement et du dynamisme d'une communauté. Elle conditionne la vitalité du développement d'une communauté dans de nombreuses sphères : économie, développement urbain, vitalité du tissu social.

TABLEAU 3 : ÉVOLUTION DE LA POPULATION, 2001-2011.

	2001	2006	2011	VARIATION DE LA POPULATION 2001 - 2011	VARIATION 2001 – 2011 (%)
Grosses-Roches	460	416	411	-49	-10,7%
Matane	22 510	22 247	21 786	-724	-3,2%
Groupe de régions homologues <sup>1*</sup>	391 515	414 840		30 465	7,9%
Québec	7 237 480	7 546 131	7 903 001	665 521	9,2%

Dans le tableau 3, on remarque que la population de Grosses-Roches décroît à long terme, bien que le mouvement semble enrayé en 2011. Il y a donc là une première problématique démographique, qui amène un premier enjeu pour le développement de Grosses-Roches :



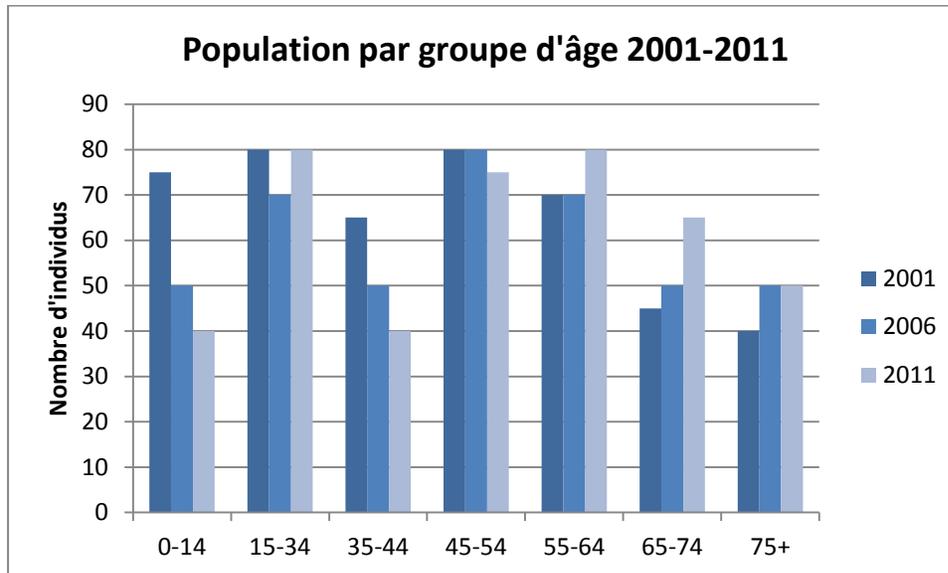
***Comment maintenir, voire accroître, la population totale de Grosses-Roches ?***

<sup>1</sup> Un groupe de régions homologues comprend des collectivités dont les caractéristiques sociales et économiques sont semblables. La présentation de données relatives aux régions homologues sert à faciliter la comparaison entre une collectivité rurale ou urbaine donnée et un groupe de collectivités rurales ou urbaines semblables.

\* Variation population 1996-2006

L'équilibre entre les classes d'âge est un indice du renouvellement de la population et de la viabilité d'une communauté à long terme. Une des façons d'estimer une tendance à ce sujet est d'analyser l'évolution des différentes

FIGURE 1 : ÉVOLUTION DE LA POPULATION PAR GROUPE D'ÂGE, 2001 À 2011.



Source : Recensement de la population, Statistique Canada, 2011 (en ligne : <http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/dp-pd/prof/details/page.cfm?Lang=F&Geo1=CSD&Code1=2408015&Geo2=CD&Code2=2408&Data=Count&SearchText=Grosses-Roches&SearchType=Begins&SearchPR=01&B1=All&Custom=&TABID=1> ).

Deux phénomènes se combinent donc à Grosses-Roches, qui accentuent sa dévitalisation :

- Le vieillissement de la population (Figure 1) : les groupes d'âge 0 à 14 ans et 35 à 44 sont les plus décroissants sur dix ans, le groupe 15-34 est aussi sous-représenté. ;
- La diminution graduelle de la population totale de la municipalité depuis le début des années 1970.

Le deuxième enjeu démographique qui ressort de la figure 1 ci-dessus est donc :



**Comment assurer le renouvellement des générations et l'établissement de jeunes actifs à Grosses-Roches, tout en s'adaptant à la population plus âgée ?**

Dans le contexte socio-économique actuel, où la population est de plus en plus spécialisée professionnellement, répondant à un besoin du système économique, une telle question vise particulièrement l'établissement de jeunes professionnels du

secteur des services. Il y a lieu de se demander si des mesures à l'échelle nationale, telle la « Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016 » du Gouvernement du Québec<sup>2</sup>, peuvent assurer une meilleure répartition de la population active sur le territoire québécois.

### POPULATION ACTIVE, PARTICIPATION ET TAUX DE CHÔMAGE<sup>3</sup>

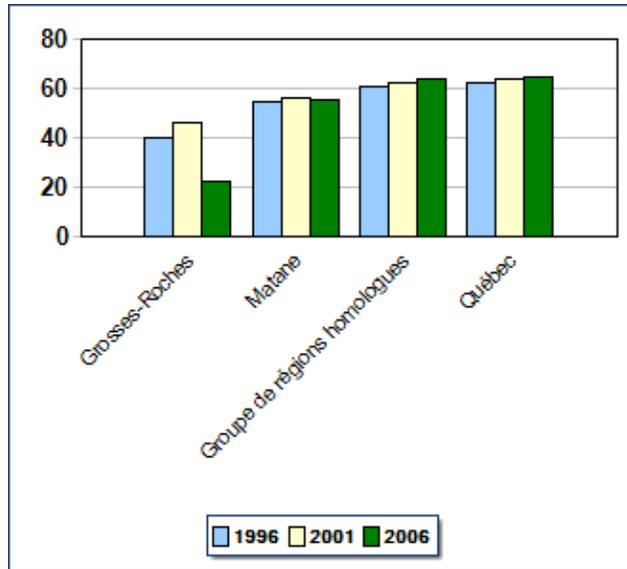


FIGURE 2 : ÉVOLUTION DU TAUX DE PARTICIPATION (ACTIFS), 1996 À 2006.

Le nombre de personnes actives par rapport à la population totale de 15 ans et plus a chuté dramatiquement entre 2001 et 2006 (Figure 2). Bien que la donnée ne soit pas disponible, il est prévisible que le taux de participation demeure aux alentours de 20% en 2013. Notons qu'un taux de cet ordre de grandeur est trois fois inférieur à la moyenne du Québec, et presque aussi faible comparé à la ville de Matane et au groupe de régions homologues.

En parallèle, le taux de chômage a suivi la même courbe (Figure 3). La diminution du taux de chômage est principalement due au changement de statut de la population active, qui a vieilli et est donc passée à l'âge de la retraite (voir le point « Population générale et structure démographique » ci-dessus).

Source (Figures 2 et 3) : Recensement de la population, Statistique Canada, 2006, 2001 et 1996 (en ligne, <http://www.statcan.gc.ca>).

<sup>2</sup> Voir le site du Ministère des Affaires municipales : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/occupation-et-vitalite-des-territoires/strategie/>

<sup>3</sup> Selon Statistique Canada, la population active se définit par les personnes employées ou non. Le taux de participation est le pourcentage de la population active totale (employée et non employée) par rapport à la population totale de plus de 15 ans. Le taux de chômage est la proportion de personnes qui n'est pas employée dans la population active. Le taux de chômage est une valeur approximative du taux de personnes en quête d'un emploi. Par conséquent, notez que la somme du taux de participation et de chômage n'est pas équivalente à 100 p. 100, étant donné qu'ils représentent une proportion de sous-populations différentes.

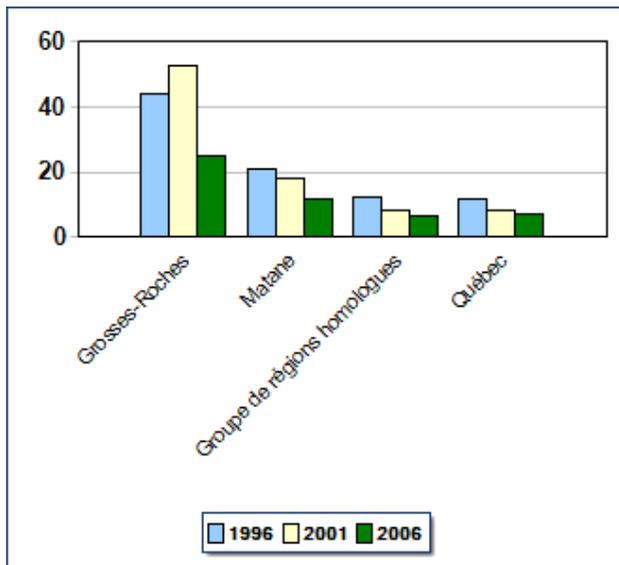
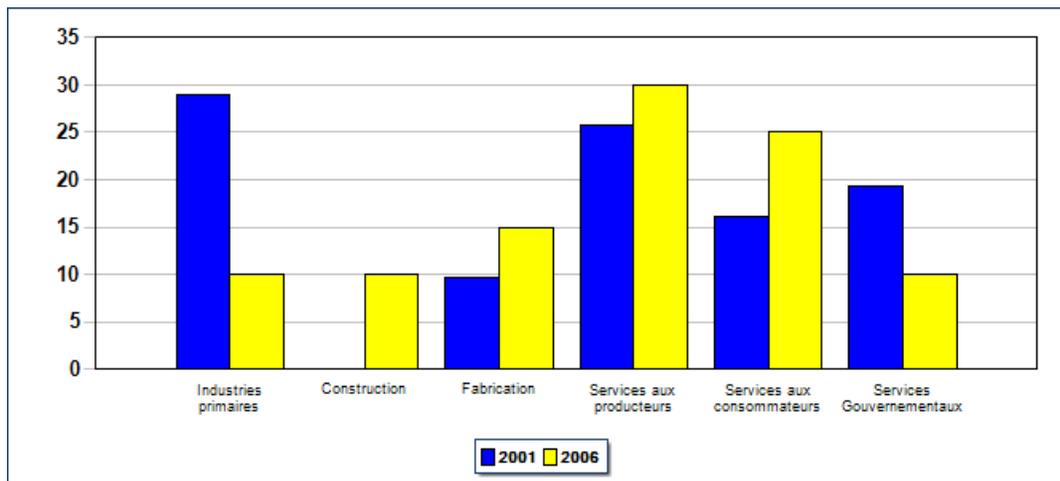


FIGURE 3 : ÉVOLUTION DU TAUX DE CHÔMAGE, 1996 À 2006.

Source (Figures 2 et 3) : Recensement de la population, Statistique Canada, 2006, 2001 et 1996 (en ligne, <http://www.statcan.gc.ca>).

FIGURE 4 : ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DE LA POPULATION ACTIVE PAR INDUSTRIE, 2001-2006.



Source : Recensement de la population, Statistique Canada, 2001 et 2006 (en ligne : <http://www.statcan.gc.ca>).

La perte d'emploi dans l'industrie primaire, conséquence probable de la crise forestière qui sévit depuis 2006, a forcé un changement dans le type d'emploi. Une plus grande proportion d'emplois est située à l'extérieur du territoire de la municipalité, surtout dans le secteur des services (qui sont passés de 40 à 55% du total des emplois).

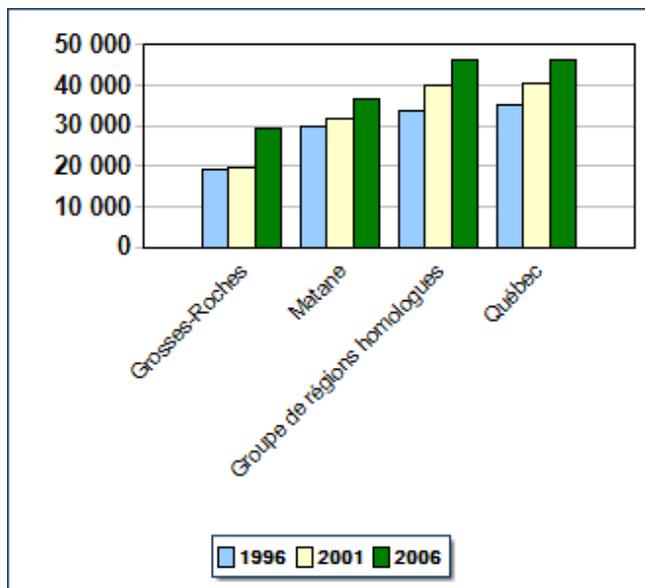
Un changement du lieu de résidence s'effectue chez les travailleurs pour se rapprocher du lieu de travail. Ainsi, la perte d'emploi entraîne elle-même une dévitalisation de la municipalité par le départ progressif des jeunes actifs, ce qui n'est rien pour aider à maintenir des emplois. La population au chômage ou inactive augmente donc en proportion du total.

#### REVENU DES MÉNAGES<sup>4</sup>

Le revenu médian des ménages à Grosses-Roches est bien inférieur à la moyenne québécoise (Figure 5). La dernière montée du revenu médian qu'ont connue les ménages en 2006 est fort probablement associée à l'accès aux régimes de pension.

En effet, le pourcentage des transferts gouvernementaux comme source de revenu est passé d'environ 48% de la population à près de 62% entre 2001 et 2006 (Figures 6 et 7). Il est constaté partout ailleurs au Québec une situation inverse, soit que le pourcentage du revenu d'emploi est en hausse et les transferts gouvernementaux en baisse.

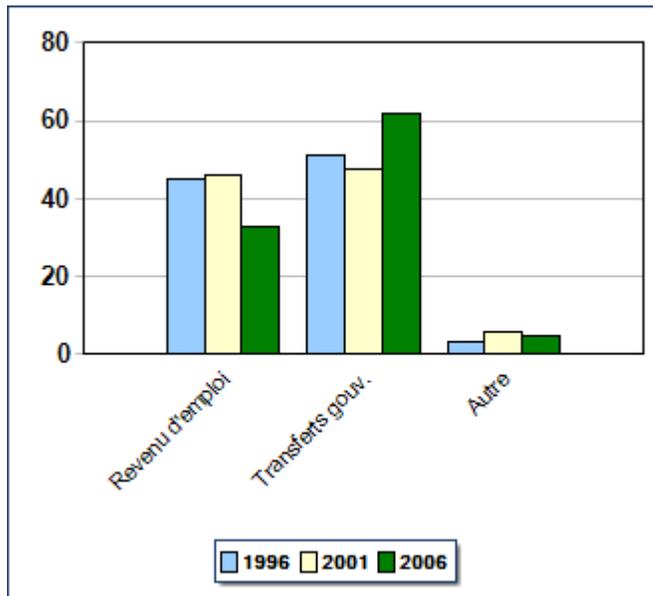
FIGURE 5 : ÉVOLUTION DU REVENU DES MÉNAGES, 1996 À 2006.



Source : Recensement de la population, Statistique Canada, 2006, 2001 et 1996 (en ligne, <http://www.statcan.gc.ca>).

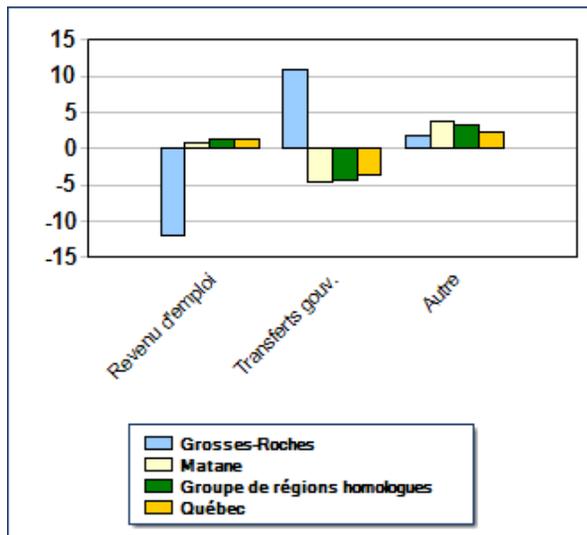
<sup>4</sup> Tous les revenus de toutes les sources pour les personnes de 15 ans et plus, qui ont fait état d'une source de revenu et incluent les personnes n'ayant que peu de revenus. Statistique Canada entend par revenu : les gages et les salaires, le revenu net d'un commerce non agricole, non constitué en personne morale et/ou d'une pratique professionnelle, le revenu net d'un travailleur autonome sur la ferme, les prestations de la pension de sécurité de vieillesse et le Supplément de revenu garanti, les prestations du Régime de pensions du Canada ou du Québec, les allocations familiales, le crédit d'impôt fédéral pour enfants, les prestations d'assurance-emploi, d'autres revenus de sources gouvernementales, les revenus d'investissement, les prestations de retraite et les rentes et autres revenus monétaires - revenus en espèces reçus et qui ne sont pas déclarés sous les listes de sources (numéro de catalogue de Statistique Canada 95-366).

FIGURE 6 : REPARTITION DE LA POPULATION SELON LA SOURCE DE REVENU, 1996 A 2006.



Source : Recensement de la population, Statistique Canada, 2006, 2001 et 1996 (en ligne, <http://www.statcan.gc.ca>).

FIGURE 7 : POURCENTAGE D'EVOLUTION, POPULATION SELON LA SOURCE DE REVENU SOURCE DE REVENU, 1996-2006.



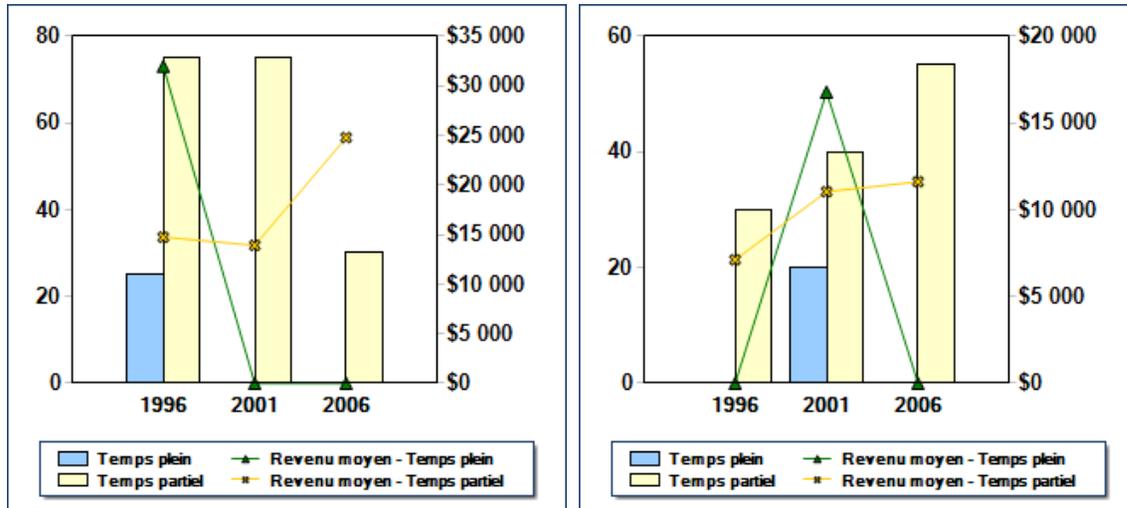
Source : Recensement de la population, Statistique Canada, 2006, 2001 et 1996 (en ligne, <http://www.statcan.gc.ca>).

Les faibles revenus (Figure 5) s'expliquent aisément par des emplois occupés à temps partiels. Fait particulier, il y avait plus de femmes sur le marché du travail qu'il y avait des hommes en 2006 et leur revenu moyen demeure néanmoins bien inférieur. Pour leur part, le revenu moyen des hommes a bondi de 10 000\$ entre 2001 et 2006 alors que le revenu moyen

des femmes n'a pas beaucoup évolué depuis 1996. La variation entre le revenu moyen à temps plein et à temps partiel est du double au simple pour les hommes en 1996 alors qu'une augmentation de seulement 50% du revenu moyen chez les femmes se produisait en 2001. Aucun emploi à temps plein n'était occupé en 2006.

FIGURE 8 : HOMMES EMPLOYÉS A TEMPS PLEIN ET A TEMPS PARTIEL ET REVENU MOYEN.

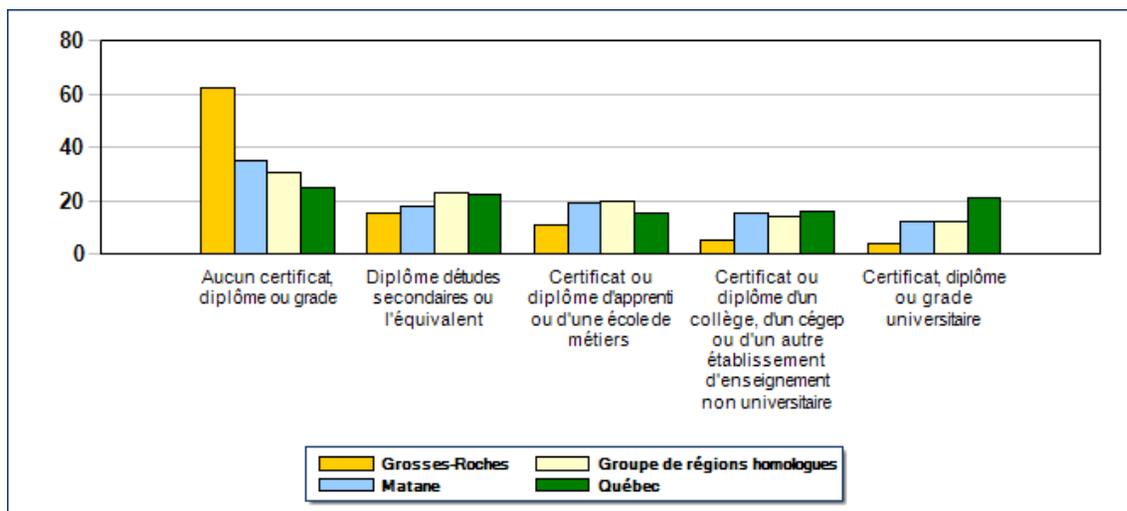
FIGURE 9 : FEMMES EMPLOYÉES A TEMPS PLEIN ET A TEMPS PARTIEL ET REVENU MOYEN.



Source : Recensement de la population, Statistique Canada, 2006, 2001 et 1996 (en ligne, <http://www.statcan.gc.ca>).

**SCOLARISATION**

FIGURE 10 : REPARTITION DE LA POPULATION (15 ANS ET PLUS) PAR NIVEAU D'INSTRUCTION, GROSSES-ROCHES ET ENSEMBLES GEOGRAPHIQUES DE REFERENCE, 2006.



Source : Recensement de la population, Statistique Canada, 2006 (en ligne, <http://www.statcan.gc.ca>).

Le pourcentage élevé de la population de 15 ans et plus n'ayant aucun diplôme s'explique d'une part par le pourcentage élevé d'une population âgée. Les emplois régulièrement occupés dans l'industrie primaire n'exigeaient aucun diplôme. Il est intéressant de constater que les écoles de métier sont davantage recherchées en région. La population avec un diplôme supérieur n'a pas intérêt à s'établir à Grosses-Roches dû à l'éloignement des emplois spécialisés, ce qui explique, d'autre part, le fait que la population rochelaise comprenne moins de diplômés.

## 4.2 HABITAT

### VALEUR DES IMMEUBLES

La valeur uniformisée des immeubles résidentiels d'un logement (hormis les condominiums) est bien inférieure à celle que l'on retrouve dans la MRC de La Matanie, dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent, ou encore, au Québec en général. Elle est de 62 124 \$, contre respectivement 115 196 \$, 128 049 \$ et 227 549 \$ pour l'année 2012 (Source : MAMROT, Direction générale des finances municipales (2012) : Profil financier 2012, Grosses Roches<sup>5</sup>). À preuve, le taux de croissance de la valeur moyenne des logements est comparable à la MRC pour la période 1996-2006, mais demeure encore bien inférieur à la moyenne québécoise (Figure 11).

FIGURE 11 : VARIATION EN POURCENTAGE DANS LA VALEUR MOYENNE DES LOGEMENTS, 1996 À 2006.

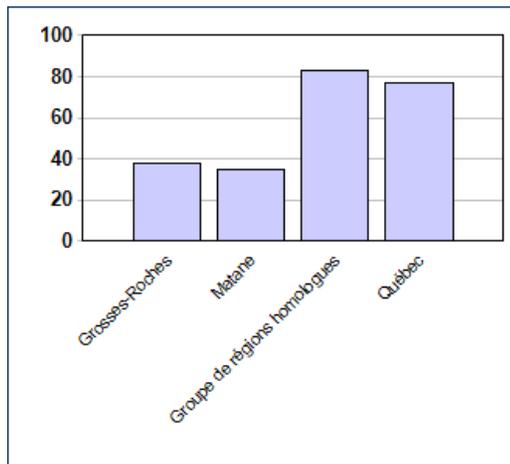
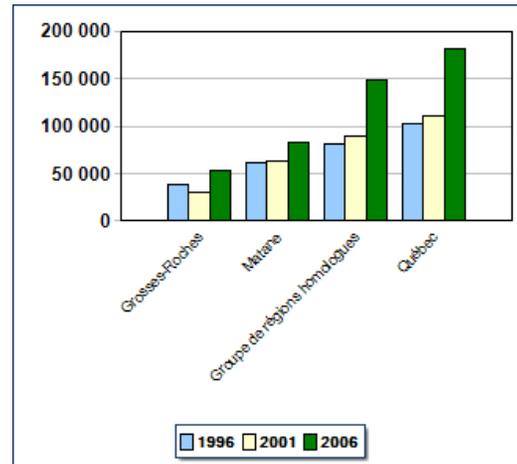


FIGURE 12 : VALEUR MOYENNE DES LOGEMENTS, 1996, 2001 ET 2006.



Source : Recensement de la population, Statistique Canada, 1996 et 2006 (en ligne, <http://www.statcan.gc.ca>).

La faible valeur des propriétés peut intéresser des personnes à la recherche d'un milieu de vie paisible, d'une bonne qualité paysagère et de l'air. Les propriétaires des autres régions du Québec qui réaliseront un profit important résultant de la vente de leur propriété seront attirés par la région, tout en s'assurant d'une retraite paisible sans contrainte budgétaire. Certaines de ces personnes peuvent être originaires de la région et planifier leur retour. Avec leur pouvoir d'achat, ces personnes sont prêtes à payer plus cher que la clientèle locale, qui a des revenus largement inférieurs. Ce nouveau marché fera grimper le prix de la propriété, et cette tendance peut s'observer avec un facteur comparatif de 1,37 pour l'année 2011. Par conséquent, les familles résidentes à faibles revenus auront plus de difficulté à accéder à la propriété, difficulté

<sup>5</sup> Voir document en ligne : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/finances-indicateurs-de-gestion-et-fiscalite/information-financiere/profil-financier-et-autres-publications/profil-financier/edition-2012/>

due à la hausse des prix. Une demande pour des logements abordables pour maintenir la population résidente est donc prioritaire.

Par ailleurs, de nombreux terrains vacants supportent des bâtiments à usage résidentiel sans qu'il n'existe de logement ou de bâtiment principal. Il s'agit de bâtiments rudimentaires de faible valeur qui servent d'abris et d'entreposage sur des terres de 40 hectares et plus. Cette occupation représente plus de 17 % de la valeur totale des immeubles imposables en 2011 et 26,5 % de la valeur des immeubles résidentiels.

### **STRUCTURE DES LOGEMENTS**

Le logement locatif a presque disparu du paysage de Grosses-Roches. Quelques résidences unifamiliales disponibles à la location ont été converties en résidences secondaires. Ce phénomène est particulièrement remarqué entre 2001 et 2006 et la tendance semble se maintenir. En structure de 2 logements ou plus, il est dénombré 6 immeubles pour un total de 18 logements. Cette offre est insuffisante pour accueillir de nouvelles familles. Toutefois, en raison des prix encore faibles de la propriété, l'apparition de nouveaux projets multifamiliaux ou locatifs est peu probable.

Par ailleurs, il n'existe pas de résidences pour personnes âgées pour la population qui choisirait ce mode d'occupation. Qu'advient-il lorsque cette population âgée ne pourra plus occuper leur logement? Il n'y a pas non plus de logements sociaux.

FIGURE 13 : POURCENTAGE DE LOGEMENTS PRIVÉS OCCUPÉS EN LOCATION, 1996-2006.

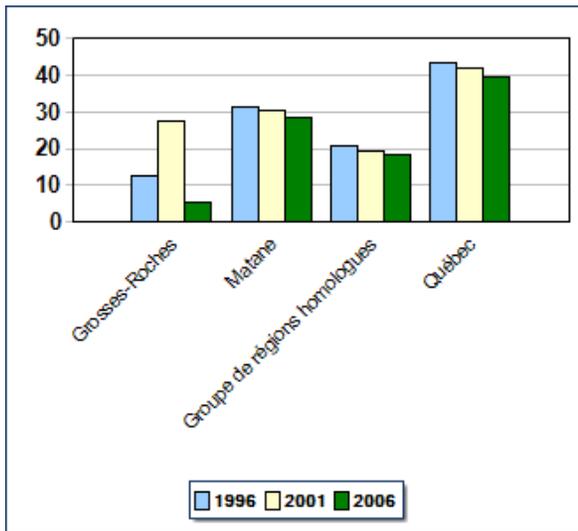
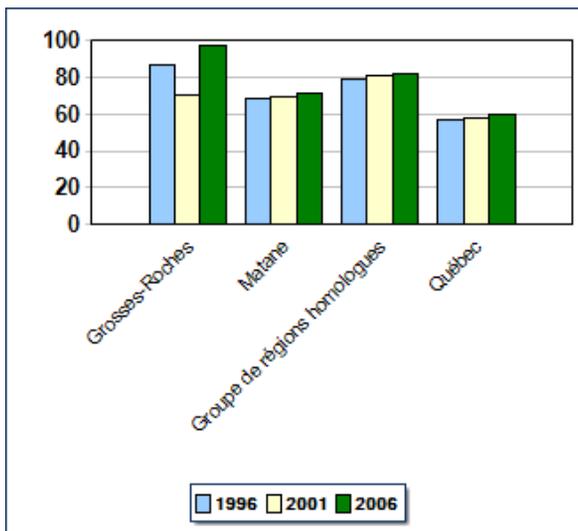
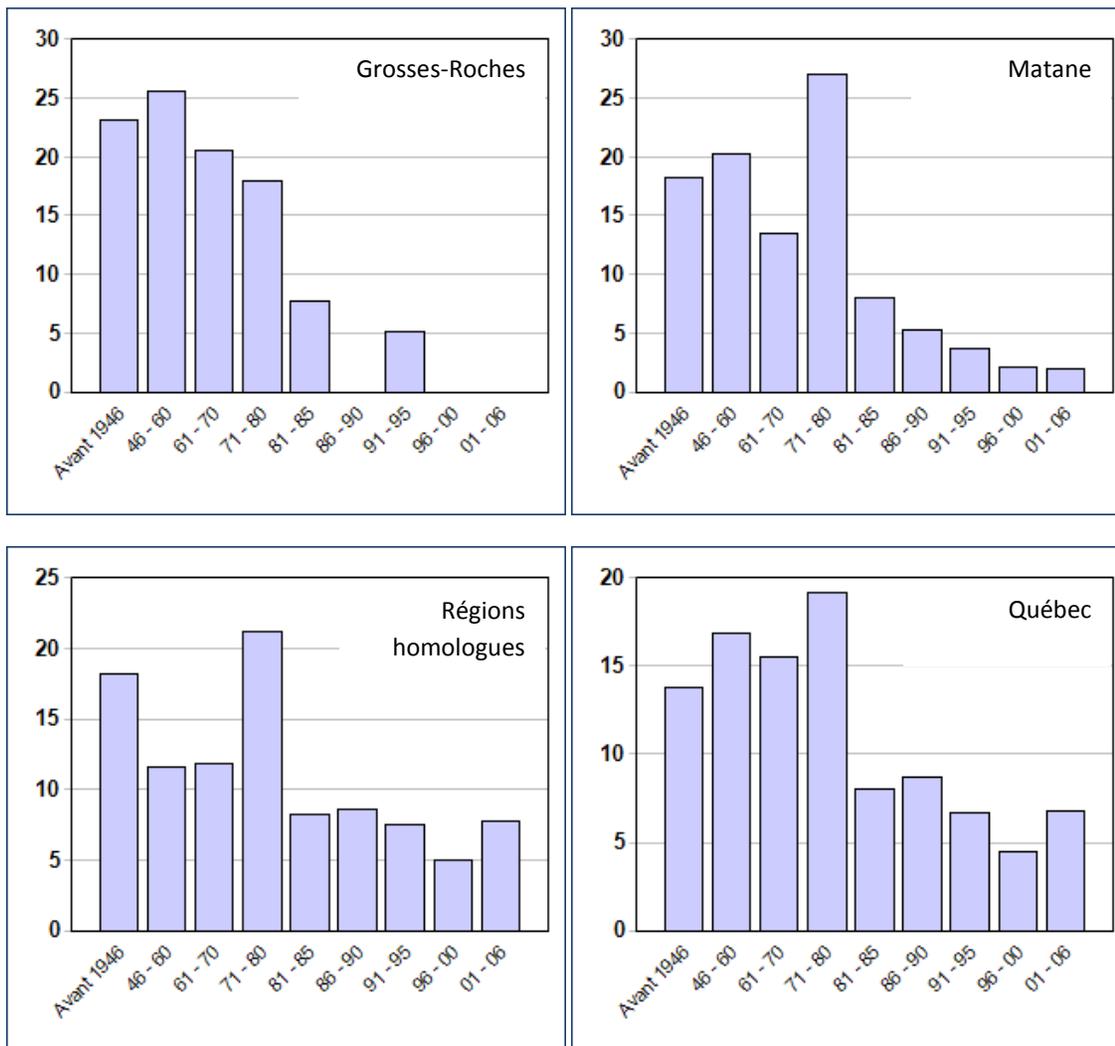


FIGURE 14 : POURCENTAGE DE LOGEMENTS PRIVÉS OCCUPÉS PAR LE PROPRIÉTAIRE, 1996-2006.



**FIGURE 15 : RÉPARTITION DES LOGEMENTS PRIVÉS OCCUPÉS SELON LA PÉRIODE DE CONSTRUCTION, GROSSES-ROCHES ET MATANE.**

Le parc de logement est vieillissant et ne se renouvelle pas. Depuis les 10 dernières années, il s'est construit moins de 10 résidences, principalement à des fins de villégiature. Elles ont été construites tous à l'extérieur du périmètre urbain.

### ÉTAT DES BÂTIMENTS ET QUALITÉ DES TERRAINS

L'aspect physique et visuel des immeubles jouent un rôle important dans la fierté et le sentiment d'appartenance qu'a une communauté envers son milieu. Or, de nombreux bâtiments et terrains sont en mauvais état. L'impact d'une telle situation sur la communauté et son développement ne peut qu'être négatif, si l'on fait abstraction du besoin de rénovation et du travail qu'il génère.

## INFRASTRUCTURES ET MOBILIER URBAIN

La qualité des infrastructures et leur continuité sont des points importants pour encourager les investissements et soutenir le développement urbain du milieu. Notons, tout d'abord, qu'une nouvelle station d'épuration des eaux usées a été aménagée à l'intérieur du périmètre urbain, à l'est. Cet équipement permet d'envisager sereinement le développement résidentiel potentiel de la municipalité, autant que les exigences environnementales en matière d'eaux usées. Notons aussi que les réseaux d'aqueduc et d'égout ont été complètement refaits sur la Rue de la Mer.

La municipalité ne possède pas d'infrastructure récréative et de loisirs, ce qui est problématique dans la perspective d'une orientation qui serait favorable à l'établissement de jeunes familles.

Les espaces publics et la rue principale (Mgr. Ross) sont peu aménagés ou agrémentés d'un mobilier urbain offrant un confort et une qualité esthétique. Un escalier situé à l'arrière du cimetière permet d'accéder à la rue de la mer et au centre touristique.

Les infrastructures et le mobilier urbain sont donc un défi central au maintien et au développement de la communauté.



***Comment soutenir le développement urbain et social de la communauté par les infrastructures et le mobilier urbain appropriés, tout en assurant la viabilité financière et fiscale de la Municipalité ?***

### 4.3 BÂTIMENTS ET LIEUX PRÉSENTANT UN INTÉRÊT HISTORIQUE, ESTHÉTIQUE OU CULTUREL

#### STATUT DES ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX

Aucun bâtiment ou lieu rochelais ne bénéficie d'un statut de protection patrimoniale.

Toutefois, huit bâtiments ont été retenus lors d'une étude réalisée par Ruralys en 2012 sur le patrimoine bâti dans la MRC de La Matanie. Ces bâtiments sont identifiés à l'annexe 2, sur la carte 11, intitulée « Les territoires d'intérêt, les milieux touristiques et récréatifs ». Ces bâtiments ont été bien conservés physiquement, mais ont été dénaturés par la disparition de leur composante architecturale d'origine. Les propriétaires sont informés des interventions requises pour redonner un cachet d'antan de leur bâtiment.



FIGURE 16 : PHOTOGRAPHIE DU HAVRE DE PÊCHE AU SOLEIL COUCHANT, GROSSES-ROCHES (QUÉBEC).

Par ailleurs, le Havre de pêche, comprenant le quai de roche et le centre touristique, rappelle l'époque où le littoral rassemblait les pêcheurs (Figure 12). Il existe un fort potentiel historique et culturel de faire revivre le mode de vie des pêcheurs à cet endroit, et de transposer l'histoire du lieu pour appuyer le développement de la communauté. Certains éléments dans le milieu traduisent une culture locale fortement reliée à la mer et sont donc d'un grand intérêt historique. Mentionnons ici, le bâtiment transporté sur un terrain faisant partie du littoral du fleuve, et qui a été converti récemment en deux logements. Pour certains résidents, cette occupation origine d'un droit des pêcheurs.

À ces considérations s'ajoute l'habitude d'utiliser le site comme lieu de rassemblement lors d'événements artistiques et culturels. Son potentiel est donc important, tant au niveau esthétique et urbanistique, que culturel et social.



***Comment miser sur le patrimoine bâti et paysager rochelais pour renforcer le sentiment d'appartenance et favoriser l'établissement de nouveaux résidents ?***

Carte 11 : Les territoires d'intérêt, les milieux touristiques et récréatifs, voir annexe 2.

## 4.4 ÉQUILIBRE SOCIAL

L'aménagement et l'occupation du territoire doivent favoriser les liens sociaux entre les citoyens et la présence d'animations culturelles. Même si le rôle des élus est important dans cette démarche, la source même de la réussite du projet est directement liée au sentiment d'appartenance à un milieu de qualité. C'est en ce point que la question de l'équilibre social rejoint d'autres questions évoquées plus haut : elle est supportée par un milieu permettant le développement d'un sentiment d'appartenance unificateur. Un milieu dont l'identité visuelle<sup>6</sup> et l'importance sociale sont fortes et claires.

Or, l'augmentation du nombre de logements occupés de façon saisonnière, augmentation qui est observée depuis plusieurs années, est un phénomène qui mine l'importance sociale des lieux-clés de la communauté. En effet, ces résidences ne génèrent pas d'utilisation stable dans le temps des espaces communs de la communauté, et donc, ne créent pas un milieu de vie dynamique, ni ne favorise pas le développement du sentiment d'appartenance. Sans déclarer que la villégiature ou le tourisme est nécessairement nuisible à la communauté, mentionnons leurs impacts sociaux et inconvénients, qui peuvent être importants.

Selon Neil Rothwell et Martin Turcotte (Statistique Canada, 2006<sup>7</sup>), l'implication des individus au sein de leur communauté et la participation à des activités communautaires sont généralement reconnues comme des dimensions de la vie en société qui contribuent à la création et au maintien de réseaux de soutien social. Cette implication « est considéré comme une composante clé du développement communautaire ou comme un aspect essentiel de la « capacité » d'une collectivité de se développer » (Rothwell et Turcotte, 2006 : 1). En outre, le niveau de la participation à la vie publique et communautaire est plus important chez les personnes ayant un niveau de scolarité plus élevé.

En outre, l'équité sociale, garante d'un certain équilibre social, est l'enjeu fondamental du développement durable. Elle a pour principe l'équité et la solidarité entre toutes les générations, et aussi vis à vis les générations futures. Cette équité, c'est le fait d'offrir des conditions de vie justes et équitables pour tous afin qu'ils puissent satisfaire leurs besoins fondamentaux : avoir un logement de qualité, avoir accès à des soins de santé, un emploi, accès à l'éducation.

Pour construire du capital social, le milieu doit se mobiliser autour de projets communs, qui, de plus, soient garants d'une certaine équité sociale. Pour ce faire, la communauté doit être en mesure de reconnaître les personnes qui sont susceptibles de mobiliser la population autour d'un projet, d'une vision : ses élus, entrepreneurs ou de simples citoyens. Leurs initiatives doivent être davantage valorisées. La question utile à ce diagnostic est donc : y a-t-il, à Grosses-Roches, des comités actifs, des projets rassembleurs, des animations locales ?

La capacité de leadership et la cohésion de la collectivité sont des éléments importants dans le développement de l'économie. Ainsi, une implication des leaders locaux, une mobilisation et une prise en charge de la population sont nécessaires pour sortir les municipalités dévitalisées de leur cycle de dévitalisation. Un outil utile pour ce faire serait le comité de développement, dont il faudrait renouveler les membres et les objectifs. Il faut aussi se demander ce qui conditionne la vitalité de Grosses-Roches : les familles, le leadership, la forêt, la pêche, l'agriculture ?

---

<sup>6</sup> Voir la notion d'*identité*, dans Lynch (1960) : L'image de la cité.

<sup>7</sup> Rothwell, Neil et Martin Turcotte, (2006), « L'influence de la scolarité sur l'engagement communautaire : différences entre les régions rurales et urbaines du Canada ». Bulletin d'analyse – Régions rurales et petites villes au Canada, vol. 7, n°1, juillet, produit n° 21-006-XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, 18 pages.

La disparition des activités de pêche coïncide avec la dévitalisation de Grosses-Roches. À cause des sols de moindre qualité, l'agriculture ne s'est pas développé et ceux qui la pratiquaient ne le faisait qu'en tant qu'activité d'appoint. Il y a donc un choix à faire, entre tenter de faire revivre ces activités, ou de développer un autre type d'économie. Ce choix aura certaines conséquences en termes d'aménagement urbain et de règlementation : il conditionne le type de paysage souhaité, les activités autorisées et celles proscrites sur le territoire.

La présence de lieux de rencontre est également importante pour le renforcement du tissu social. Il existe des institutions telles le Club de l'Âge d'or, répondant aux besoins des citoyens plus âgés, ainsi que des événements et activités culturelles qui participent à ce renforcement, tels le festival de musique *trad'*.



***Comment renforcer le capital social de Grosses-Roches et en garantir le développement, dans le respect de l'équité et la mise en valeur des lieux porteurs d'identité ?***

## 4.5 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Il convient, dans le contexte d'une forte dévitalisation, de se demander quelles sont les sources de revenu potentielles pour la communauté rochelaise.

### RESSOURCES NATURELLES ET ÉNERGIE

Le développement éolien peut représenter une source de revenu intéressante, mais le déploiement de son potentiel est limité par la capacité des réseaux à transporter cette énergie à grande distance. Il permet donc surtout de répondre à une demande locorégionale. Une étude pour un parc éolien sur TPI a été réalisée en 2005, qui a confirmé le potentiel éolien des parties les plus au sud du territoire rochelais.

La région dépend en grande partie de l'exploitation des ressources naturelles et énergétiques. Or, ces secteurs sont en déclin car le type de ressources que la région a à offrir entre en compétition avec des ressources similaires à coût moindre, sur le marché mondial. La municipalité a peu de contrôle sur ces réalités. L'exploitation dépend d'un décideur extérieur, qui a peu d'attachement aux valeurs locales. Pour ne rien arranger, la municipalité ne touche qu'une faible part des redevances.

L'économie, tout au long du siècle dernier, est passée de la production primaire à la transformation, aux services et aux activités à valeur plus élevée. Le développement local doit prendre en considération cette tendance et la fluctuation des prix des produits de base. La crise forestière est un bon exemple des répercussions locales de ces changements mondiaux. Ainsi, il est utile de comprendre l'évolution de l'emploi dans le secteur primaire et l'importance de l'économie régionale dans la chaîne de production des produits de consommation.

Les emplois dans le secteur primaire ont dramatiquement chuté aux cours des dernières années. Les nouvelles technologies ont réduit la quantité de main-d'œuvre nécessaire. L'économie des régions s'est de plus en plus diversifiée et axée sur les services. Ces changements sont importants pour guider les initiatives de développement.

Par ailleurs, les collectivités axées vers l'agriculture et l'exploitation minière ont vu leur population active augmenter et leur diversification économique s'accroître entre 1986 et 1996 (Page et Beshiri, 2003<sup>8</sup>). Ce n'est pas le cas des collectivités qui s'orientent vers l'exploitation forestière (ibidem), comme l'a fait Grosses-Roches par le passé.

### ÉCONOMIE DES SERVICES, DES LOISIRS ET DU TOURISME

La ruralité a de particulier la faible densité et les distances importantes entre communautés. Plus la densité est grande à un endroit, plus il existera de services car ces services seront utilisables par un plus grand nombre de personnes à distance d'atteinte. Et la distance s'exprime en temps et en coût pour accéder à ces services.

L'accès à l'information et la diminution du prix de transmission de l'information, par internet par exemple, n'est pas une contrainte à la ruralité : c'est au contraire un potentiel à ne pas sous-estimer. La présence d'internet haute vitesse sur le territoire constitue un moyen important pour la communauté pour réduire les coûts liés à l'isolement géographique et de favoriser une participation accrue aux décisions publiques.

---

<sup>8</sup> D'après le Marjorie Page et Roland Beshiri (2003), « Diversification économique rurale – Une approche locale et régionale ». Bulletin d'analyse – Régions rurales et petites villes au Canada, vol. 4, n°7, décembre, produit n° 21-006-XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, 16 pages.

L'utilisation d'Internet à la maison est moins fréquente, dû à une population plus âgée, moins scolarisée et à faible revenu. Par contre, les entreprises et commerces présents sur le territoire ont avantage à l'utilisation d'Internet pour compenser l'éloignement. De plus Internet permet de suivre des programmes de formation à distance.

En bref, la diminution des emplois dans le secteur primaire et l'exode des jeunes pour les études et à la recherche d'emploi constituent les principales difficultés pour créer une économie et un milieu de vie dynamique.

Le secteur touristique se présente comme une alternative intéressante pour attirer cette population en créant des emplois diversifiés. Le bassin de population constituant une clientèle potentielle se retrouve toutefois éloigné, puisque la population qui recherche les produits touristiques est plutôt urbaine et qu'elle comble ses besoins à proximité des villes. Le fait que la progression des emplois reliés au tourisme soit plus importante dans les régions voisines des centres urbains en est un bon exemple.

Bien que Grosses-roches puisse s'appuyer sur la fréquentation touristique importante de la Gaspésie, reconnue comme destination touristique internationale, et de la Matanie à titre subsidiaire, il n'en demeure pas moins que la saison estivale y est de très courte durée.



***Quels secteurs économiques privilégier ? Quelles sont les conséquences urbanistiques d'un accent mis le loisir et le tourisme ?***

**FISCALITÉ ET PROFIL FINANCIER DE LA MUNICIPALITÉ****TABLEAU 4 : PROFIL FINANCIER DE LA MUNICIPALITÉ, 2012.**

	<b>GROSSES-ROCHES</b>	<b>CLASSE DE POPULATION</b>	<b>MRC</b>	<b>RÉGION ADMINISTRATIVE</b>	<b>TOUT LE QUÉBEC</b>
<b>DONNÉES DE 2011:</b>					
<b>REVENUS DE TAXES / REVENUS</b>	40,81 %	50,79 %	53,59 %	49,03 %	55,72 %
<b>EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT ACCUMULÉ / REVENUS</b>	16,47 %	19,62 %	11,47 %	15,39 %	11,18 %
<b>ENDETTEMENT TOTAL NET À LONG TERME PAR 100 \$ DE</b>	2,28 \$	1,33 \$	3,73 \$	2,44 \$	2,39 \$
<b>ENDETTEMENT TOTAL NET À LONG TERME PAR HABITANT</b>	981 \$	1 288 \$	2 265 \$	1 632 \$	2 337 \$
<b>DONNÉES DE 2012:</b>					
<b>T.G.T UNIFORMISÉ</b>	1,5795 \$	1,0255 \$	1,6191 \$	1,4035 \$	1,0974 \$
<b>CHARGE FISCALE MOYENNE</b>	993 \$	1 412 \$	1 884 \$	1 812 \$	2 481 \$

**Source : Direction générale des finances municipales, Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire.**

Le sommaire des comparaisons financières avec différents groupes permet de situer la municipalité de Grosses-Roches sur le plan des finances municipales et l'effort de celle-ci à fournir des services à la population. Les données apparaissant au tableau proviennent du rôle d'évaluation foncière tel qu'établi lors de son dépôt pour les années 2011 et 2012, et sont basées sur la richesse foncière uniformisée, soit l'ensemble des immeubles imposables et non imposables multipliés par le facteur comparatif approuvé par le ministère.

À plusieurs égards la municipalité de Grosses-Roches se distingue. Les revenus de taxes ne représentent que seulement 40,81 % de ses sources de revenus totales alors qu'ils sont de 53,59% pour l'ensemble de la MRC. Ainsi, près de 60% des dépenses de la municipalité ne sont pas assumées par la population via leur compte de taxe. En retour, elle dépense très peu en service direct au citoyen avec une charge fiscale moyenne par logement de 993\$.

Le taux global de taxation uniformisé relativement élevé par rapport aux municipalités comparables peut s'expliquer par une valeur des immeubles plus faible. Cette situation semble se reproduire au niveau de la région. En prenant en compte l'augmentation prévisible de la valeur de la propriété, le maintien du taux de taxation permettra de réaliser des revenus supplémentaires intéressants, ce qui pourrait éventuellement se traduire par un soutien accru aux activités du milieu, ou par des services directs aux citoyens accrus.

## 4.6 ÉQUIPEMENTS ET SERVICES SUR LE TERRITOIRE

### ÉQUIPEMENTS À MAINTENIR

Grosses-Roches vit une perte de services de proximité : elle n'a plus d'école, et nombre de ses autres services sont menacés, dont le bureau de poste et le magasin général. Pour les services qui ne peuvent pas être dématérialisés et nécessitent donc une masse critique pour être viables, il faut penser à un nouveau mode d'exploitation lorsque c'est possible. Une coopérative regroupant ces services au même endroit, au cœur de la communauté, pourrait représenter une nette amélioration.

La fermeture de l'école est en partie due à la possibilité offerte aux parents d'envoyer leurs enfants dans des écoles d'autres villages. On ne dénombrait que seulement 5 élèves du primaire au cours de l'année 2011-2012. Il s'agit d'un cercle vicieux. Moins il y a d'élèves, moins il y a des services scolaires et parascolaires. Moins il y a de services, plus les parents seront tentés d'envoyer leurs enfants dans des écoles avec davantage d'activités et de services. L'absence de garderie pèse lourd dans le choix des parents.

En regard de sa faible population, Grosses-Roches possède plusieurs services de proximité, mais ils sont tous fragilisés. Les autres services sont : une station-service avec mécanique, le bureau de poste et deux restaurants.

### ÉQUIPEMENTS À REVOIR OU À IMPLANTER

#### INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVE ET DE LOISIR

Les infrastructures récréatives et de loisirs ont disparu. Le dernier terrain supportant des activités récréatives a été vendu. La Municipalité ne possède plus aucun terrain pour l'aménagement d'un parc et terrain de jeu.

Cependant, il y a des sentiers de motoneige et de véhicules tous-terrains sur son territoire. De la même manière, la Municipalité pourrait compter sur le réseau routier supérieur pour s'insérer dans le réseau cyclable et cyclo-touristique provincial. Ceci pourrait profiter à la fois à sa population et aux touristes.

#### BUREAU MUNICIPAL

Le bureau municipal est localisé dans la résidence de la Directrice générale et les assemblées du conseil ont lieu dans le local de l'âge d'or, qui est d'ailleurs le seul lieu de rassemblement existant. Il y a lieu de se questionner sur les possibilités de partage d'un autre local pour ces usages.

#### INTERNET HAUTE VITESSE

La présence d'internet haute vitesse constitue un avantage pour recevoir de nouvelle famille, le travail à domicile et le développement de la communauté sur le plan éducatif et amoindrir l'isolement.

#### HALTE ROUTIÈRE ET ÉCLUSE (RUISSEAU DES GROSSES-ROCHES)

La halte routière est peu visible et très peu utilisée. Le site n'offre pas un environnement de qualité par un manque d'aménagement et d'accessoires.

Le site en bordure du Ruisseau des Grosses-Roches, propriété de la Municipalité, offre un environnement beaucoup plus intéressant. Une problématique peut toutefois se présenter pour les espaces de stationnement qui devront se réaliser hors site, sur le terrain de l'école et dans l'emprise de la route 132.

La présence d'un garage entrepôt adjacent à l'école affecte le paysage et réduit le potentiel et la qualité du site.

#### ACCÈS À UN MÉDECIN DE FAMILLE

Il n'existe aucun service de santé dans la communauté.

#### **LE RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT**

La carte 12 (Annexe 2), intitulée « Les Infrastructures et les équipements importants », présente la desserte des réseaux d'aqueduc et d'égout. Les deux réseaux desservent l'ensemble des propriétés situées à l'intérieur du périmètre urbain, sauf pour quelques propriétés au bout de la Rue de la Mer qui ne sont desservies que par l'aqueduc. Les réseaux sont absents sur la Rue de la Falaise, où il existe un bon potentiel de construction.

Les réseaux sur la Rue de la Mer ont été complètement refaits en 2012-2013. Ces travaux d'infrastructure comprenaient la construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux à l'intérieur même du périmètre urbain. Les eaux usées étaient jusqu'alors rejetées directement dans le fleuve sans avoir subi aucun traitement. Une borne de vidange pour roulottes a été aménagée à proximité du centre touristique par la même occasion.

Le réseau d'aqueduc est alimenté par une prise d'eau dans le Ruisseau des Grosses-Roches. En considération de différents facteurs tels que les dépôts meubles, les pentes, le couvert forestier et l'utilisation du sol, un périmètre de protection supplémentaire s'est ajouté au périmètre de base de 30 mètres. L'objectif est d'assurer la protection de la source d'approvisionnement en eau potable tout en favorisant le déroulement d'activités non polluantes et ne générant pas de modification à l'environnement immédiat. Le bassin versant du Ruisseau des Grosses-Roches doit être particulièrement protégé.

Carte 12 : Les infrastructures et les équipements importants, Voir annexe 2.

## 4.7 TRANSPORTS : ORGANISATION ACTUELLE ET PROJETÉE

Une série d'équipements et d'infrastructures assurent le transport des rochelaises et rochelais par des moyens variés. Ces éléments sont présents à la carte 12 (annexe 2), décrivant l'organisation du transport, entre autres infrastructures et équipements importants.

### ROUTE 132 (NATIONALE)

Route unique d'accès traversant le territoire d'est en ouest. La route 132 est désignée « corridor touristique » pour la région de la Gaspésie. Elle offre des paysages saisissants. Il existe peu d'opportunité pour aménager des haltes routières avec observatoire du à l'escarpement des abords de la route.

### ROUTE DE GROSSES-ROCHES (INTERMUNICIPALE)

Route secondaire pour rejoindre la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg et pour donner accès aux ressources forestières, aux lieux de villégiature et récréotouristique (Pourvoirie, Réserve faunique de Matane, projet de parc régional). L'état de la route s'est dégradé, principalement à cause du trafic lourd. Sous la responsabilité de la municipalité, la route de Grosses-Roches a été interdite à la circulation du trafic lourd en 2012 suite à l'approbation du MTQ.

### ROUTES LOCALES (DESSERT LOCALE)

Seulement 8 km de chemin sont entretenus à l'année par la municipalité, dont 2 km de trottoir. La Rue de la Mer a été repavée en 2013 avec les travaux d'infrastructure. L'état de la chaussée est généralement bon. Les chemins municipaux situés en dehors du périmètre urbain ne sont pas entretenus en hiver. Ils sont utilisés pour la pratique d'activités récréatives (ski de fond, motoneige). En certaines circonstances et conditions, les chemins sont ouverts par les entreprises forestières.

### ENTRETIEN HIVERNAL

L'entretien hivernal est assuré par la Municipalité sur la Route des Grosses-Roches, en plus des rues publiques du périmètre d'urbanisation. Malgré la capacité actuelle d'entretenir l'ensemble de cette route, la Municipalité souhaite parer à l'éventualité d'une incapacité à le faire, en concentrant le développement de résidences principales là où elle dessert déjà des citoyens. Ainsi, seule une partie du tracé de la Route des Grosses-Roches est visée par une priorité de développement de résidences principales, telle qu'identifiée à la carte 12.

L'entretien hivernal de la route 132 est pris en charge par le Ministère des transports du Québec.

### ORGANISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE

Le service de transport scolaire est organisé par la Commission scolaire des Monts-et-Marées pour les élèves du primaire et du secondaire. En vertu d'une entente entre la commission scolaire et le cégep de Matane, il est possible de profiter de ce service moyennant des frais.

**TRANSPORT COLLECTIF ET TRANSPORT ADAPTÉ**

La municipalité est desservie par un service de transport adapté. C'est un service de transport collectif porte-à-porte spécifiquement pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite.

De plus, le territoire est desservi par un service de transport collectif. Il consiste en l'utilisation des places disponibles dans les autobus des transports adapté et scolaire. Toute personne qui n'est pas admissible au service de transport adapté, et qui réside sur le territoire de la municipalité peut se prévaloir de ce service, à condition de réserver 24 heures à l'avance.

**SENTIERS RÉCRÉATIFS (MOTONEIGE, SKI DE FOND, SENTIER DU LITTORAL, ROUTE BLEUE)**

Grosses-Roches offre de multiples opportunités pour développer des sentiers motorisés et non-motorisés à cause de la très faible occupation de son territoire et de la variété de ses paysages (mer, forêt et montagnes).

Bien qu'un seul sentier de motoneige soit officiellement reconnu par le club motoneigiste, il est complété par un réseau d'accès informel, constitué de chemins municipaux non ouverts en hiver. Le sentier reconnu prend son origine sur la rue de la Falaise pour rejoindre le sentier national vers les Lacs au Foin et Isabelle, situés sur TPI.

Il n'existe pas de sentier pour véhicule tout-terrain (quad), mais l'engouement pour cette pratique peut appeler la municipalité à se pencher sur cette possibilité. La grande majorité des municipalités côtières possèdent des sentiers reliant leur village au sentier Trans-Québec (qui possède deux trajets distincts pour les motoneiges et les quads). Ce dernier traverse les municipalités plus au sud.

Il n'y a pas de sentier non-motorisé sur le territoire (pédestre, cyclable). Cependant, certains lieux comme le Havre de pêche sont prédestinés pour mettre en valeur le sentier du Littoral et la Route Bleue. Le développement de ces routes doit se faire en collaboration avec les autres municipalités côtières. Le sentier du Littoral est un projet déjà en cours qui relierait Grosses-Roches à Sainte-Félicité (municipalité contigüe à l'ouest). Quant à la Route bleue, elle s'appuierait sur la possibilité de débarquement pour les kayakistes au Havre de pêche.

## 4.8 ORGANISATION ET CAPACITÉ D'ACCUEIL DU TERRITOIRE

### PHÉNOMÈNE D'URBANISATION ET DÉCROISSANCE DE LA COMMUNAUTÉ

La structure traditionnelle de la ruralité a été complètement transformée ces dernières décennies, entraînant un important exode rural. L'urbanisation peut être perçue comme une fatalité : une transformation, due à des facteurs hors de contrôle de l'échelon local, d'une société qui se tourne vers l'industrie et les services. Cette réalité fait des centres urbains la source principale d'emplois. La ville apparaît plus attrayante également pour des raisons culturelles et historiques, ce qui peut, dans l'œil du citoyen méconnaissant l'histoire et la culture des communautés rurales, être une lacune pour celles-ci.

À l'opposé, certaines villes et communautés, comme Grosses-Roches, se sont créées autour des ressources. La mécanisation, la technologie et la surexploitation des ressources ont fait disparaître de nombreux emplois reliés à celles-ci. Il en a résulté un exode rural et le déclin des services (fermeture d'école, par exemple).

Face à la rareté des emplois et à l'éloignement de Grosses-Roches, le développement touristique et de villégiature apparaît comme les secteurs d'activité les plus probants pour son développement économique.

Le centre touristique (Havre de pêche), les Marmites géantes et le secteur du Lac au Foin, situé sur les TPI, sont les principaux attraits à considérer pour le récréotourisme (voir Annexe 2, Carte 11, Les territoires d'intérêt, les milieux touristiques et récréatifs).



***Le Havre de pêche, les Marmites géantes et le secteur du Lac au Foin, sont les principaux attraits à considérer pour le récréotourisme.***

Par ailleurs, une ancienne industrie de transformation du poisson désaffectée est implantée sur un terrain qui présente des caractéristiques géomorphologiques exceptionnelles. Certaines parois rocheuses seraient prisées pour l'escalade.

Un câble de télécommunication marin rejoignant l'Angleterre est présent. Certaines subdivisions du terrain ont eu lieu pour la construction de chalets.

La municipalité n'a pas de zonage agricole mais accueille sur son territoire une production de cervidés et, dernièrement, de sangliers. Quelques bâtiments agricoles le long de la route 132 témoignent d'activités agricoles plus substantielles. Certaines terres sont encore en culture.

Le territoire est par ailleurs principalement composé de forêt, peu accessible et très peu desservie. Seuls quelques chalets et bâtiments rudimentaires de faible valeur sont éparés sur ce territoire. Des résidences à la croisée de la Route St-Thomas sont desservies pour la collecte des ordures par la municipalité de St-Jean-de-Cherbourg, dont le centre est plus près depuis cet endroit que celui de Grosses-Roches.

Il n'existe pas d'infrastructure d'accueil pour les touristes, telle une auberge, un hôtel ou un gîte. Ce type d'hébergement est généralement en complément à un attrait touristique d'importance. Par ailleurs, une très forte proportion des propriétés sont vendues à des personnes de l'extérieur de la région. Les résidences converties en chalet ont un impact sur les besoins en service et en loisirs d'une nouvelle population non résidente.

Une très forte offre pour la villégiature est présente en bordure de mer. Avec ce développement, un besoin de main d'œuvre dans le domaine du bâtiment et de l'entretien paysager est envisagé.

## ORGANISATION SPATIALE DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

Le nombre de terrains vacants desservis et disponibles à la construction à l'intérieur du périmètre urbain est faible. Il existe un potentiel de 4 à 5 terrains sur la Rue Saint-Jean et de 3 à 4 terrains sur la route 132 (voir Carte 4). 5 terrains supplémentaires pourront être ajoutés sur la Rue de la Falaise suite à l'installation des réseaux. Il existe par ailleurs 3 blocs de terrains vacants non-desservis de 2 à 4 hectares chacun. Ce sont donc un potentiel de 25 à 30 terrains au total, constructibles à long terme dans le périmètre d'urbanisation. Notons que la croissance urbaine est très faible, voire nulle certaines années. La délimitation du périmètre d'urbanisation a pour but de reconnaître les espaces les plus propices au développement et à la concentration d'activités humaines. À l'intérieur du périmètre urbain, le développement est autorisé à la condition que les futurs bâtiments soient raccordés à un service d'aqueduc et/ou d'égout.

Malgré ce qui précède, lorsque des contraintes géomorphologiques (ex. fortes pentes, sols humides, crans rocheux) sont identifiées sur la carte 5, intitulée « Contraintes géomorphologiques et desserte des réseaux d'aqueduc et d'égout (périmètre urbain) », la présence d'un service d'aqueduc et/ou d'égout ne constitue pas un prérequis pour autoriser la construction. En contrepartie, la municipalité doit démontrer qu'il serait économiquement déraisonnable de prolonger ses réseaux. Une exception est également possible lorsque la densité ou le nombre de terrains à desservir est insuffisant pour justifier le prolongement des réseaux publics. Le cas échéant, une démonstration économique doit être présentée à la MRC pour l'ensemble de la zone visée.

La délimitation d'un périmètre urbain a très peu d'impact sur les potentiels de développement de la municipalité, si ce n'est de l'obligation de desservir en infrastructure les secteurs à construire. Il sera néanmoins opportun d'encourager et de favoriser la construction à l'intérieur du périmètre urbain pour réduire la charge fiscale moyenne de chaque propriété desservie. Il existe très peu de terrains actuellement desservis permettant la construction à court terme. 3 secteurs non encore desservis sont à développer.

**CARTE 4 : TERRAINS VACANTS ET POTENTIELLEMENT CONSTRUCTIBLES.**

**CARTE 5 : CONTRAINTES GÉOMORPHOLOGIQUES ET DESSERTE DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT (PÉRIMÈTRE URBAIN).**

(Cartes imprimées à part)

## ORGANISATION SPATIALE HORS PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

La Municipalité souhaite favoriser la villégiature aux endroits présentant un potentiel pour ce faire. Elle souhaite aussi protéger son approvisionnement en eau potable, en instaurant des mesures de conservation au pourtour du ruisseau qui lui fournit cette eau, le Ruisseau des Grosses-Roches.

De plus, la Municipalité souhaite regrouper les résidences principales<sup>9</sup> dans des secteurs bien identifiés, lorsqu'hors de son périmètre d'urbanisation. Ainsi, la Municipalité facilite la desserte de ces résidents. L'établissement de résidences principales devrait donc non seulement, se faire uniquement en bordure d'un chemin public entretenu l'hiver, mais aussi, sur une section d'un tel chemin identifié par la Municipalité comme une priorité de développement. Cette section de la route des Grosses-Roches est identifiée à la carte 12.

---

<sup>9</sup> À l'exclusion des résidences de villégiature, dont l'établissement ne devrait pas ouvrir de droit à demander la desserte en certains services municipaux, dont l'entretien hivernal des voies.

## 4.9 ENVIRONNEMENT

L'environnement comprend toutes les composantes naturelles comme l'air, l'eau, l'atmosphère, les roches, les végétaux, les animaux qui entrent en interaction avec l'Homme et dont certains contribuent directement à subvenir à ses besoins. La protection de l'environnement est devenue un enjeu majeur à cause des activités humaines polluantes et la diminution des ressources du à une surexploitation devenue possible avec les nouvelles technologiques. Plus récemment, la protection de l'environnement a évolué dans les mentalités en devenant l'une des composantes du développement durable.

De nombreux emplois dépendent directement de l'environnement, tel la pêche, la forêt et l'agriculture, d'où la nécessité d'en faire une utilisation durable. Par ailleurs, l'environnement peut aussi accroître la vulnérabilité de l'homme dans les secteurs de contraintes qui présentent des risques et de l'insécurité.

### LES SECTEURS À RISQUE DE DÉCROCHEMENT, DE GLISSEMENT DE TERRAIN, D'ÉROSION ET DE RAVINEMENT

En raison des abrupts, du degré de pente et des caractéristiques du sol, des risques de décrochement, de glissement de terrain, d'érosion et de ravinement existent dans certains secteurs. Le périmètre urbain est particulièrement touché par ces secteurs de contraintes. Des mesures doivent être envisagées afin d'assurer une protection adéquate dans le respect de l'environnement. Le document complémentaire du schéma d'aménagement précise les dispositions s'appliquant dans les secteurs à risque de décrochement, de glissement de terrain, d'érosion et de ravinement.

Les secteurs à risque sont identifiés sur le Plan des contraintes naturelles et anthropiques, faisant partie du règlement de zonage. Par ailleurs, le règlement de zonage viendra indiquer précisément l'étendue des secteurs à risque et des mesures règlementaires prises pour s'assurer de la sécurité des personnes et des biens dans ces secteurs.

### LES SECTEURS À RISQUE D'ÉROSION DES BERGES DU FLEUVE SAINT-LAURENT

Les berges du fleuve Saint-Laurent sont marquées par des problèmes d'érosion, identifiés sur les Plans de contraintes naturelles et anthropiques (faisant partie du règlement de zonage). La MRC de La Matanie a identifié les secteurs à risque élevé d'érosion, soit les secteurs qui n'ont fait l'objet d'aucune mesure de protection et les secteurs à risque moindre d'érosion soit les secteurs qui ont fait l'objet de mesures de protection dans le passé. Une protection de la rive par enrochement a été réalisée lors des travaux d'infrastructures sur la rue de la Mer en 2013. Plusieurs propriétés ont bénéficié de cette protection. Le ministère de la Sécurité publique demeure néanmoins préoccupé par cette problématique.

La MRC de La Matanie entend limiter l'implantation de bâtiments principaux dans les secteurs à risque élevé d'érosion des berges du fleuve Saint-Laurent. Les mesures de contrôle de l'utilisation du sol dans les secteurs d'érosion des berges sont présentées dans le règlement de zonage.

### LES RIVES, LE LITTORAL ET LES PLAINES INONDABLES DES LACS ET COURS D'EAU

Les rives, le littoral et les plaines inondables sont essentiels à la survie des composantes écologiques et biologiques des cours d'eau et des lacs. L'intégrité d'une bande de protection à l'état naturel autour des lacs et cours d'eau joue un rôle important pour la préservation de la qualité de l'eau et la diversité biologique. La rive représente un écran face au réchauffement excessif de l'eau, une barrière contre l'apport de sédiments, un filtre contre les polluants et un rempart contre l'érosion des sols.

Les modifications et les perturbations des milieux riverains peuvent affecter la qualité de l'eau, ainsi que la présence et l'abondance d'un grand nombre d'espèces. Les dispositions concernant la protection des rives, littoral et plaines inondables sont présentées au règlement de zonage.

Les milieux humides complètent le réseau hydrographique. Ce sont des zones qui retiennent l'eau de façon temporaire ou permanente et jouent un rôle important pour la santé de l'être humain et l'économie. En plus d'emmagasiner et filtrer l'eau, ils sont essentiels aux cycles de vie de plusieurs espèces fauniques. Un milieu humide important est identifié au Lac au Foin.

### **LES SECTEURS À RISQUE D'INONDATION**

Le territoire de Grosses-Roches est marqué, en bordure du fleuve Saint-Laurent, de zones susceptibles d'être inondées en raison des lignes de crue pour différentes récurrences. Le Plan des contraintes naturelles et anthropiques porte la mention de zones inondables. Une annexe sera introduite au règlement de zonage qui identifie les lignes de crue du Fleuve Saint-Laurent pour les récurrences de deux ans, de cinq ans, de dix ans, de vingt ans, de cinquante ans et de cent ans. L'objectif poursuivi par Grosses-Roches en la matière est d'éviter la construction en zone inondable, particulièrement dans son cœur culturel et patrimonial, situé au niveau de la mer.

### **GESTION DES COURS D'EAU**

En janvier 2006, l'entrée en vigueur de la *Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1)* a amené un nouveau cadre législatif régissant la gestion des cours d'eau municipaux. Elle confirme la compétence des MRC relativement aux cours d'eau, mais demande aussi à ce que celles-ci modernisent leur façon de faire.

Les travaux d'entretien et d'aménagement dans un cours d'eau doivent être autorisés par le Conseil des Maires de La Matanie. Des autorisations gouvernementales peuvent également être requises. La MRC est accompagnée d'une personne désignée par la municipalité dans l'accomplissement de ses responsabilités en la matière.

### **SOURCE MUNICIPALE D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE**

Le réseau d'aqueduc de la municipalité est alimenté par un point de captage localisé sur le Ruisseau des Grosses-Roches. Le point de captage est localisé sur la carte 12 (Annexe 2), soit la carte des équipements et infrastructures importants.

En considérant différents facteurs tels que les dépôts meubles, les pentes, le couvert forestier, l'utilisation du sol et les activités identifiables à l'intérieur du bassin hydrographique du Ruisseau des Grosses-Roches, la MRC a défini des périmètres de protection des points de captage d'eau potable s'appliquant en plus du périmètre de base de 30 mètres. Afin d'assurer une délimitation efficace des périmètres de protection, la MRC s'est inspirée d'une étude réalisée au cours des années 1980. Cette étude propose différentes mesures de protection, qui seront introduites au règlement de zonage.

L'objectif est d'assurer une protection des sources d'approvisionnement en eau potable, tout en favorisant le déroulement d'activités non polluantes et ne générant aucune modification de l'environnement immédiat des sources de captage.

## LES SECTEURS DE CONTRAINTES ANTHROPIQUES

Une zone de contraintes de nature anthropique est définie comme étant une construction ou une activité dont la présence ou l'exercice sur un territoire fait en sorte que l'occupation du sol à proximité de ce lieu est soumise à des limitations majeures pour des raisons de sécurité publique.

Les sources de contraintes anthropiques, qui sont également identifiées aux Plans de contraintes naturelles et anthropiques, faisant partie intégrante du règlement de zonage, sont les suivantes :

- Une route nationale (la route 132);
- Un ancien lieu de dépôt en tranché fermé;
- Deux lieux d'élimination des déchets désaffectés (2);
- Un lieu de dépôt de sel extérieur;
- Un corridor de transport d'énergie électrique.

## RESSOURCES NATURELLES : FORÊT, TPI ET AGRICULTURE

La forêt occupe la majeure partie du territoire : le territoire sous couvert forestier dans la municipalité de Grosses-Roches occupe plus de 90% de sa superficie, dont environ 15% est de nature publique, soit sous gestion de la MRC de La Matanie (terres publiques intramunicipales, TPI).

Alors que la forêt contribuait au maintien de plusieurs emplois et constituait le principal secteur d'activité économique, la crise forestière qui sévit depuis 2006 a apporté des changements dans la dynamique du secteur. Ainsi, se sont enchaînées les pertes d'emplois et la diminution de l'intérêt dans ce secteur d'emploi, la fermeture de certaines usines de transformation et la réduction des activités, en regard d'une plus grande difficulté d'approvisionnement à cause de la chute des prix.

L'approvisionnement de l'industrie forestière dépend de la forêt privée. Même si la forêt privée a fait l'objet d'une exploitation intensive lorsque les prix de vente de la matière ligneuse ont connu des augmentations importantes avec le *boom* immobilier au tournant de l'année 2000, il importe que les propriétaires de l'ensemble de cette forêt se sentent encouragés à gérer activement leurs boisés. L'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent est responsable de la gestion des programmes d'aménagement en forêt privée.

L'évolution du profil moyen des propriétaires forestiers et de leurs objectifs d'utilisation pour la détente, la chasse et la villégiature peut compromettre cet approvisionnement et influencer la gestion de la propriété. Par contre plus de 80 % des propriétaires forestiers québécois espèrent un revenu d'appoint à court terme de leur boisé tout en constituant un placement intéressant à long terme et enfin, espèrent transmettre leurs lots boisés en héritage.<sup>10</sup>

La motivation première des propriétaires forestiers de posséder un lot boisé est le plaisir de posséder un milieu naturel. Ces propriétaires contribuent à de nombreux services environnementaux pour la société, dont la protection des bassins versants et de la qualité de l'eau, le maintien des paysages et de la biodiversité dans le milieu forestier et l'emmagasinement de polluants atmosphériques.

---

<sup>10</sup> Caractérisation des profils, des motivations et des comportements des propriétaires forestiers québécois par territoire d'agence régionale de mise en valeur des forêts privées, Étude réalisée pour le compte des agences régionales de mise en valeur des forêts privées et du ministère des Ressources naturelles du Québec, Par : La Fédération des producteurs forestiers du Québec, le Groupe AGÉCO et Ressources naturelles Canada, Novembre 2012. [En ligne] <http://scf.rncan.gc.ca/publications?id=34196>, consulté la dernière fois le 2 juillet 2014.

Le milieu forestier regroupe plusieurs ressources (forestières, fauniques, hydriques, floristiques, etc.) qui constituent une source d'activités importantes (prélèvement de la matière ligneuse, chasse, pêche, villégiature, récréotourisme, etc.) pour l'économie de la municipalité. Toutefois, l'activité d'extraction de la matière ligneuse n'a pas toujours été réalisée de façon cohérente, mettant ainsi en péril les différentes ressources et les autres activités qui se pratiquent dans le milieu forestier. Le défi est donc de permettre la cohabitation d'une extraction raisonnable de ressources et d'activités récréotouristiques à destination de la population locale et extérieure. La planification de l'organisation spatiale des activités a certainement un rôle à jouer dans l'atteinte d'un tel objectif.



***Le défi est donc de permettre la cohabitation d'une extraction raisonnable de ressources et d'activités récréotouristiques à destination de la population locale et extérieure.***

#### TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES (TPI)

Depuis novembre 1999, la MRC de La Matanie s'est vu confier par convention, par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, la gestion des terres publiques intramunicipales. Ces terres représentent une superficie de 623 hectares sur le territoire de la municipalité de Grosses-Roches. La MRC de La Matanie s'est donné comme mandat « d'assurer une mise en valeur et une cohabitation harmonieuses des activités, des usages et des potentiels présents sur les terres publiques intramunicipales dans une perspective de développement durable ».

Le détail et le contenu des objectifs de mise en valeur sont contenus à la section VIII du schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matanie en vigueur en date du 17 novembre 2009. Retenons, à ce sujet, que « le développement d'une villégiature à vocation commerciale et communautaire est possible sur tout le territoire sous gestion de la MRC. Ce faisant, l'émergence de projets à vocation commerciale ou communautaire pour accroître l'accès des communautés locales à la villégiature est privilégiée ».



***L'émergence de projets à vocation commerciale ou communautaire pour accroître l'accès des communautés locales à la villégiature est privilégiée par la MRC de La Matanie, sur les TPI.***

#### AGRICULTURE ET ÉLEVAGE

Le climat ne facilite pas la pratique de l'agriculture sur le territoire de Grosses-Roches. Bien qu'aucune zone agricole n'ait été décrétée en vertu de la Loi, il existe le long de la côte un potentiel agricole (voir la carte 6, « Potentialité agricole des sols »). Pour les sols à bon potentiel, l'agriculture constitue un potentiel économique. Le climat de la région est influencé par les courants froids du fleuve Saint-Laurent et de la mer du Labrador et par le relief des Appalaches. La période sans gel est de 102 jours en moyenne. La longueur de végétation varie entre 159 et 169 jours et les précipitations sont en moyenne

de 900 millimètres<sup>11</sup>. Un élevage de cervidés (wapitis) est en exploitation à l'ouest du village, et quelques terres sont en culture.

#### CARTE 6 : POTENTIALITÉ AGRICOLE DES SOLS.

Carte imprimée à part.

### 4.10 MILIEUX TOURISTIQUES, RÉCRÉATIFS ET TERRITOIRES D'INTÉRÊT

Située sur le circuit touristique de la Gaspésie, la municipalité de Grosses-Roches peut constituer une étape importante dans l'offre de produits récréotouristiques. L'ouverture d'une porte d'accès à la réserve faunique de Matane et un projet de parc régional, proposés au plan d'urbanisme de St-Jean-de-Cherbourg, favoriseront le positionnement de Grosses-Roches et la création d'un lien mer-montagne. Une opportunité d'offrir des infrastructures touristiques diversifiées en termes de logement et d'activités est à saisir.



***L'ouverture d'une porte d'accès à la Réserve faunique de Matane et un projet de parc régional favoriseront le positionnement de Grosses-Roches et la création d'un lien mer-montagne.***

Les principaux sites d'intérêt à consolider et à développer sont :

- Le Havre de pêche comprenant un centre touristique, propriété de la municipalité ;
- les Marmites géantes El-Tim, situées sur terres privées ;
- La pourvoirie de la Gaspésie et le Lac au Foin, situés sur TPI.

Les autres éléments naturels et d'intérêt à considérer sont :

- Une aire de concentration d'oiseaux aquatiques du littoral ;
- L'église ;
- Un terrain municipal riverain au Ruisseau des Grosses-Roches au centre du village ;
- L'accès facile au fleuve à partir de la rue de la Mer ;
- Le sentier du littoral et la Route Bleue ;
- La falaise d'escalade située sur la propriété d'une ancienne industrie de transformation du poisson ;
- La halte routière ;
- Un sentier de randonnée ;
- Le milieu humide du lac au foin ;

<sup>11</sup> Voir <http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Regions/bassaintlaurent/portrait/Pages/biophysiques.aspx>

- Un escalier municipal (reliant la Rue Monseigneur-Ross à la Rue de la Mer);
- Une écluse;

## 4.11 PAYSAGES

Le paysage se décrit à partir de dimensions visibles comme la topographie, les végétaux, le cadre bâti et l'occupation du territoire. Le paysage est, de plus, influencé par le vécu et les perceptions des usagers. Il est l'expression du mode de vie des gens qui l'habitent.

En mai 2008, le groupe Ruralys déposait une caractérisation et évaluation des paysages du Bas-Saint-Laurent en considération d'une plus grande sensibilité des acteurs locaux à l'importance des paysages dans la qualité de vie des individus et des collectivités. Sans élaborer sur l'aspect social du paysage, une description des différents paysages de Grosses-Roches est reprise de cette étude.

Le paysage côtier de Grosses-Roches est caractéristique du littoral-Gaspésien qui couvre également les municipalités de Les Méchins et la partie est de Sainte-Félicité. La côte est constituée de falaises et de petites anses et l'accès au fleuve est limité. De petits plateaux ont permis l'implantation de maisons et quelques traces d'agriculture sont présentes. L'occupation humaine se concentre le long de la route 132 qui traverse le territoire d'est en ouest. Le relief et la sinuosité de la route 132 favorise des percées visuelles, mais le paysage se referme et perd de sa diversité avec la déprise agricole.

Au sud du littoral Gaspésien se trouvent les marges gaspésiennes du plateau qui forment en définitive une transition entre le littoral et les hauts plateaux qui précèdent les Chic-chocs. Ce territoire est accidenté, très peu occupé et exclusivement forestier. Quelques ruisseaux importants y ont creusé de profondes vallées.

## 4.12 FACTEURS DE REVITALISATION

### ACTEURS DE LA REVITALISATION

La réalisation d'une vision de développement est directement liée à l'engagement des citoyens. La présence d'un leadership fort est un élément déclencheur pour favoriser la mobilisation de la population et redéfinir l'image de la municipalité. Le comité de développement né de la Politique nationale de la ruralité est une structure intéressante pour regrouper les forces vives et la participation des citoyens.

La définition et la mise en œuvre d'un nouveau projet nécessite diverses ressources que la municipalité ne possède pas nécessairement. Faire appel et maintenir un réseautage avec les organismes régionaux et nationaux faciliteront les étapes et garant de la réussite des projets puisqu'il met en partage de ressources et de compétences. Par exemple, l'accompagnement par les professionnels régionaux (CLD, MRC, CLD, SADC, CLE, CSSS, CJE, CEGEP, ) s'avère un atout majeur.

Le rôle de la municipalité est incontournable dans une démarche de revitalisation. Elle apporte son appui aux démarches des citoyens, des entrepreneurs et comités en représentant leurs intérêts et leurs projets auprès des instances régionales et nationales. La forme coopérative et la présence d'acteur en économie sociale est de plus en plus envisagé pour mettre en

œuvre des projets collectifs. L'absence d'un point de service de Caisses Desjardins est un manque important parce qu'il facilite l'accès à du capitale et à de l'expertise.

### **DÉMARCHE DE REVITALISATION**

Au mois de mai 2010, un comité a été formé, regroupant des représentants de la municipalité, du Comité de développement et du CLD de la Matanie visant à rallier les intervenants du milieu autour d'objectifs communs pour produire un plan de développement local 2011-2014. À l'été 2013, la MRC a effectué un sondage afin de connaître le niveau de connaissance par la population de leur milieu de vie et de leurs aspirations. Il s'agit d'une base pertinente pour entamer une restructuration à long terme à partir des forces et opportunités du milieu. Il s'agit également d'une bonne occasion pour jeter les bases du comité de développement ou pour renouveler les membres et les objectifs.

Puisque la démarche de revitalisation est un processus à long terme, le risque d'essoufflement et de démobilitation des bénévoles est réel. Il est donc important de réaliser des projets concrets à court terme qui ont des retombées visibles. Même si la réalisation d'un projet est modeste, il permet de prendre conscience de son potentiel de changement et de rendre plus concret la démarche. Par exemple, l'organisation du festival de musique *trad'* peut devenir un incontournable pour la population locale et une occasion pour mobiliser la population et améliorer l'image de la municipalité.

### **CONDITIONS NÉCESSAIRES À LA REVITALISATION**

L'effort des bénévoles est essentiel mais il atteint parfois ses limites. La présence d'un agent de développement peut être une influence majeure sur la mobilisation et la réalisation de projets en support et en concertation avec le comité de développement. L'originalité des projets permettra à la municipalité de se distinguer et de recevoir une attention à l'échelle régionale et même nationale. En plus de renforcer le sentiment d'appartenance, le rayonnement de la municipalité par des projets novateurs peut contribuer à attirer une population nouvelle. En plus de son rôle de coordonnateur, l'agent de développement bénéficie d'une plus grande connaissance des programmes gouvernementaux de financement.

La complémentarité et le partage des champs d'intervention avec les communautés voisines se présentent incontournables dans le processus de revitalisation pour maintenir les services et la planification territoriale.



## 5. VISION D'AMÉNAGEMENT

La vision stratégique d'aménagement est une image globale que souhaite devenir la communauté dans un horizon à long terme. Celle-ci guide la municipalité dans la gestion du changement souhaité en tenant compte des préoccupations et des valeurs des citoyens.

***La municipalité de Grosses-Roches est un pôle d'attraction touristique pour les amateurs des contes et légendes, des arts et de la culture. Elle est un lieu d'inspiration pour la création artistique avec ses paysages à couper le souffle, son ouverture sur le monde et sa population chaleureuse et dynamique.***

***Reconnue pour la qualité de vie exceptionnelle qu'elle offre, la municipalité possède un grand potentiel de développement de villégiature en bordure de mer comme en montagne pour la pratique d'activités récréatives. Le développement récréotouristique se fait dans le respect de la qualité de vie des résidents et constitue un facteur important pour accroître les investissements et les développements futurs de la municipalité.***



## 6. GRANDES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

Les grandes orientations d'aménagement précisent la vocation à donner aux différentes parties du territoire et guident les interventions retenues dans différents domaines reliés à la planification territoriale (forêt, villégiature, périmètre urbain, habitation, commerce). Elles permettent d'établir un consensus politique servant de base au plan d'urbanisme et d'assurer l'intégration et la cohérence (conformité) des autres composantes des documents de planification (Schéma d'aménagement, Plan de développement local).

### 6.1 ORIENTATION 1 : INCITER LES INVESTISSEMENTS ET LA CRÉATION D'EMPLOI PAR LA MISE EN VALEUR DES POTENTIELS DU TERRITOIRE DANS UNE PERSPECTIVE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.

#### THÉMATIQUE 1 : RÉCRÉOTOURISME

La Gaspésie, dont Grosses-Roches est la porte d'entrée géophysique, bénéficie d'une reconnaissance internationale sur le plan touristique. En effet, 20 % de la clientèle touristique de la Gaspésie provient de l'extérieur du Québec.

Grosses-Roches a vécu une importante perte d'emplois dans le secteur primaire, que la communauté doit compenser. Pour ce faire, la municipalité compte mettre l'accent sur :

- Le projet de Parc régional et d'une porte d'entrée à la Réserve faunique de Matane à St-Jean-de-Cherbourg ;
- La facilité d'accès au fleuve, la route Bleue et le sentier du littoral ;
- Le potentiel exceptionnel du Havre de pêche ;
- La halte routière ;
- Le festival de musique *trad'* ;
- La ferme d'élevage de cervidés ;
- Les Marmites géantes et la légende ;
- Le Lac au Foin ;

Les défis à relever sont :

- La planification intermunicipale du Parc régional et de l'accès à la Réserve faunique (Saint-Jean-de-Cherbourg, MRC de La Matanie) ;
- La quasi absence d'hébergement touristique ;
- La limite d'espace du secteur du Havre de pêche ;
- L'amélioration nécessaire des équipements de la halte routière (peu visible, peu agréable et pas de service) ;

## **Objectifs et moyens**

### **1. DÉVELOPPER L'OFFRE D'ACTIVITÉS RÉCRÉOTOURISTIQUES POUR LES PRINCIPAUX SITES D'INTÉRÊT**

#### **CONSOLIDER ET DÉVELOPPER LES ACTIVITÉS DU HAVRE DE PÊCHE**

- Prévoir une affectation récréative ou de loisirs ;
- Recréer la maison du pêcheur pour prestation artistique et exposition ;
- Accroître l'offre en hébergement et restauration ;
- Améliorer la documentation sur les attraits naturels au Centre d'information touristique ;
- Promouvoir la création d'un service de location d'embarcation et croisière ;
- Relancer le festival de musiques et de danses *trad'* ;
- Concilier la présence potentielle de roulottes de voyage et les vues sur mer lors d'événements ;
- Organiser des sorties de pêche ;
- Évaluer l'opportunité d'acquisition et d'aménagement des terrains en bordure du Ruisseau des Grosses-Roches ;
- Organiser des activités (ex. Soirées « Contes et légendes ») en regard de la pêche ;
- Obtenir la participation des propriétaires privés du secteur à l'atteinte des objectifs.



### DÉVELOPPER LE POTENTIEL RÉCRÉATIF ET DE VILLÉGIATURE AU LAC AU FOIN

Améliorer le chemin d'accès en partenariat avec la MRC et la SER des Monts, comprenant la réfection du pont à la décharge du lac ;

- Encourager les autorités responsables des TPI (MRC, Conférence régionale des élus) à ouvrir des sites de villégiature en bordure du lac ;
- Développer des sentiers récréatifs multifonctionnels ;
- Identifier le potentiel des produits forestiers non-ligneux dans le secteur du Lac au Foin ;
- Assurer une gestion harmonieuse des activités forestières avec les activités récréatives et de villégiature ;
- Prévoir une affectation récréative ;
- Protéger le lac par un encadrement visuel ;
- Favoriser le remembrement des TPI en échange de terrains privés dans le secteur.



## 2. AMÉLIORER LES INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL ET L'ACCÈS AUX SITES D'INTÉRÊTS

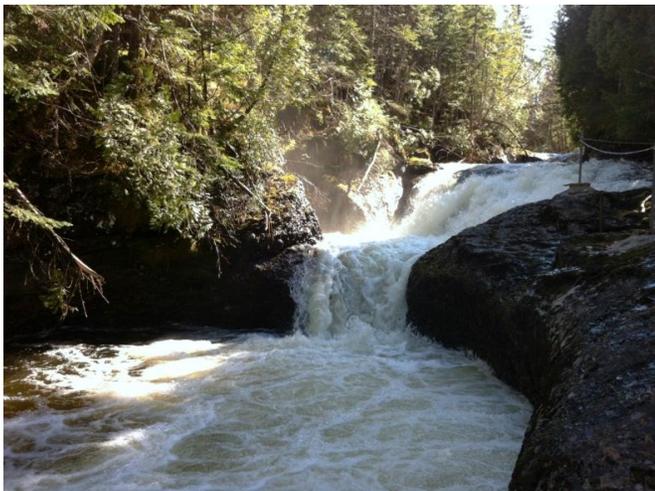
- Créer une halte routière en bordure du Ruisseau des Grosses-Roches et établir des ententes avec la commission scolaire et le MTQ pour l'aménagement d'espaces de stationnement ;
- Développer un lien piéton entre la halte routière projetée et le Havre de pêche ;
- Développer et installer une signalisation identifiant les sites d'intérêt, particulièrement aux entrées du village et à la halte routière projetée ;
- Permettre les gîtes touristiques et les résidences de tourisme sur tout le territoire ;
- Améliorer la sécurité et la signalisation à l'intersection des rues de la Mer et Monseigneur-Ross ;
- Mieux circonscrire les espaces de stationnement sur les rues de la Mer et Monseigneur-Ross ;
- Améliorer l'information et la documentation sur les attraits naturels et touristiques, entre autre sur le site internet de la municipalité ;
- Évaluer le potentiel des terrains municipaux de l'est du périmètre d'urbanisation pour donner un accès public au fleuve ;
- Répertorier sur les cartes touristiques les bâtiments dont les caractéristiques architecturales ou patrimoniales sont intéressantes ;
- Faire valoir le fort potentiel d'un centre équestre à l'intersection de la route 132 et du Ruisseau À-La-Loutre ou de la Route des crapauds avec sentier en milieu forestier pour rejoindre le Lac au Foin ;
- Identifier un site potentiel pour recevoir un complexe hôtelier de qualité ;
- Prévoir au zonage la possibilité d'un terrain de camping à l'ouest du périmètre urbain, et déterminer la faisabilité de la desserte en aqueduc et/ou en égout.

### ASSURER LA PÉRENNITÉ DES SENTIERS RÉCRÉATIFS EXISTANTS ET FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DE SENTIERS MULTIFONCTIONNELS QUI POURRONT ÊTRE RACCORDÉS AUX SENTIERS EXISTANTS ET AUX SITES D'ATTRAITES

- Se doter d'un plan directeur des sentiers ;
- Chercher des sources de financement alternatives pour l'entretien des sentiers.

### FAVORISER L'INTÉGRATION ET LA COMPLÉMENTARITÉ DES ACTIVITÉS À DÉVELOPPER AUX ACTIVITÉS RETROUVÉES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MRC

- Coordonner les activités et les événements avec les autres municipalités ;
  - Assurer le développement de produits distinctifs qui sont caractéristiques à l'environnement de Grosses-Roches.



### INTÉGRER LES MARMITES GÉANTES (EL TIM) DANS UN PROJET DE SENTIER QUATRE SAISONS ET DE VILLÉGIATURE.

- Prévoir une affectation de villégiature au secteur avoisinant et desservi par la route des Grosses-Roches ;
- Limiter toute intervention ayant pour effet de modifier la topographie et les éléments naturels qui entourent le cours d'eau et les bassins ;
- Demander la participation d'Hydro-Québec pour prolonger la ligne électrique jusqu'au chemin d'accès de la propriété qui comprend les Marmites géantes.

## **THÉMATIQUE 2 : ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE**

La caractéristique première des paysages rochelois est leur diversité, avec la possibilité de profiter d'un paysage maritime autant que forestier et montagneux. Le couvert forestier très présent s'accompagne d'ailleurs de nombreux sites de coupe forestière, actifs ou non. Le défi principal en la matière est de relier les différents paysages et de les mettre en valeur, y compris en gérant la cohabitation entre les activités forestières et les autres sources de revenus pour la municipalité.

Des bâtiments hétéroclites forment un patrimoine bâti typiquement gaspésien, ou bas-laurentien : le Havre de pêche, qui fait office de cœur touristique et culturel, l'église et les maisons du cœur villageois, qui renforcent cet élément, les anciens bâtiments de ferme qui ponctuent la route 132 pour les gens de passage. Ce patrimoine peut devenir un point d'appui important des activités touristiques et culturelles dans la municipalité. Aussi, sa protection en tant que paysage culturel fait partie intégrante d'un objectif plus large de protection des paysages, lequel est essentiel dans une municipalité dont les chances de développement reposent beaucoup sur le récrétourisme et le tourisme culturel.

On peut cependant remarquer un certain manque d'attractivité, manque d'entretien de certaines propriétés et un amoncellement de matières nuisibles à certains endroits. Ce constat constitue un défi important pour les rochelois, qui cherchent à attirer des événements et une clientèle touristique basée sur la qualité du milieu.

La qualité de l'eau est une des bases importantes d'un environnement de qualité, lequel peut attirer tant des nouveaux résidents en recherche d'un environnement sain, que des villégiateurs et touristes en mal de nature et de qualité de vie. Ainsi, la qualité de l'eau, qui passe, entre autres, par la protection de la prise d'eau potable dans le Ruisseau des Grosses-Roches, est un enjeu essentiel au niveau de l'environnement naturel de la municipalité.

La qualité de l'eau et des paysages lacustres est également une base importante du développement du Sud du territoire, particulièrement pour les Lacs aux Foins et Isabelle. Le potentiel récréatif et de villégiature de ces lacs situés sur des terres publiques intramunicipales dépend, entre autres, de la préservation d'un encadrement visuel contribuant au paysage et d'une bonne qualité de l'eau et des sols.

Enfin, le corridor de la route 132 sert de lieu d'arrimage de la communauté et de contact avec les flux touristiques en provenance du Québec, du reste du Canada et de l'étranger. Sa qualité paysagère et sa santé écologique envoient un message aux touristes : « ici, le paysage nous définit et nous tient à cœur ». Cet aspect est majeur, compte tenu de la nature rurale, forestière et côtière de Grosses-Roches, et de l'importance de la diversification économique dont le tourisme est une des pistes de solutions.

### **Objectifs et moyens**

#### **1. METTRE EN VALEUR LE FLEUVE ET SON LITTORAL POUR SA QUALITÉ PAYSAGÈRE ET SON POTENTIEL RÉCRÉOTOURISTIQUE**

- Promouvoir la Route bleue en établissant une structure d'accueil appropriée. Inscrire les services disponibles dans la municipalité et les caractéristiques des lieux sur leur site web;
- Promouvoir et améliorer le sentier du littoral au niveau de son aménagement, de l'accès et de la signalisation. Coordonner le projet avec la municipalité de Sainte-Félicité;
- Produire et installer des fiches signalétiques sur la faune marine et l'histoire de la pêche.

## 2. FAVORISER LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES PAYSAGES ET DES MILIEUX NATURELS

- Évaluer le potentiel d'aménager des sites d'observation des paysages en bordure de la route 132 ;
- Éviter les sources de nuisance par l'entreposage extérieur et la qualité des constructions et des terrains. Décourager l'implantation de roulottes et maisons mobiles visibles de la route 132. Prévoir des dispositions concernant l'aménagement et l'entretien des terrains et bâtiments. L'affichage doit être contrôlé rigoureusement afin qu'il s'intègre de façon harmonieuse dans le paysage;
- Établir un encadrement visuel afin de régir les coupes forestières et l'implantation d'activités non souhaitées;
- Encourager le maintien des terres en culture en accordant des congés de taxe sur les parcelles en culture;
- Établir une aire de protection d'une espèce floristique rare susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable : *Arnica lonchophylla* (présente dans le rang I du Cadastre du Canton de Cherbourg) ;
- Protéger les milieux humides et l'encadrement visuel des lacs au Foin et Isabelle.

## 3. ASSURER LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA PROTECTION DES RIVES ET DU LITTORAL POUR L'ENSEMBLE DU RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

- S'assurer de maintenir la qualité de l'eau en effectuant des inspections régulières ;
- Appliquer une bande de protection riveraine de 20 mètres autour des Lacs au foin et Isabelle ;
- Sensibiliser la population à la protection des milieux hydriques ;
- Instaurer des normes de lotissement et des distances séparatrices pour toute activité de garde, d'élevage et de production animale ainsi que d'épandage de fumier ;
- Exclure les milieux humides de la superficie minimale de lotissement ;
- Élaborer et adopter un plan de gestion des eaux pluviales ;
- Maintenir la densité de développement désirée en allouant des densités plus élevées aux zones plus favorables au développement ;
- Minimiser les changements à la topographie naturelle.

## 4. ASSURER LA SÉCURITÉ ET LE BIEN-ÊTRE DU PUBLIC À L'ÉGARD DES SECTEURS DE CONTRAINTE

- Introduire au règlement de zonage les dispositions du schéma d'aménagement et de développement régional concernant les différents secteurs de contrainte du territoire de la municipalité.

### **THÉMATIQUE 3 : FORESTERIE**

La foresterie, dans la municipalité, s'est caractérisée par des coupes forestières abusives dans le passé. Le milieu forestier couvre la majorité du territoire municipal, principalement de propriété privée (90%). Le milieu forestier est très peu desservi en infrastructure et le coût de développement ne serait pas économiquement rentable.

Le milieu forestier constitue une ressource importante pour l'économie (éablière, loisirs, villégiature, produits forestiers non-ligneux). Cependant, le contrôle externe de la mise en marché de ces ressources crée une situation de dépendance économique. Les pertes d'emplois subies sont dues au nouveau moyen de production industrielle de la ressource bois, qui engendre, de plus, des impacts environnementaux négatifs (paysage, dégradation des sols, érosion, régénération naturelle). Cependant, la présence d'usines de transformation de la matière ligneuse à Matane est un atout.

Sur les TPI, la MRC de La Matanie doit assurer la cohabitation harmonieuse des activités, sur ces terres qui lui sont déléguées. Elle est sujette à l'acceptation sociale des communautés locales, et doit à ce titre, respecter l'intégrité écologique des écosystèmes et favoriser l'essor économique de la collectivité.

Enfin, il y a également un potentiel éolien sur les TPI. Les défis techniques à résoudre le rendent cependant difficile d'exploitation à court terme, notamment, l'éloignement de la ligne de transport principale de la région.

### **Objectifs et moyens**

#### **1. PROTÉGER LE COUVERT FORESTIER**

- Introduire au règlement de zonage les dispositions concernant la protection du milieu forestier.
- Privilégier le développement sur les terrains plats ou en zone de faible pente.

#### **2. METTRE À PROFIT LES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA COLLECTIVITÉ**

- Délimiter au plan de zonage les terres publiques intramunicipales comme territoire propice à l'expérimentation et à la pratique d'activités récréatives, en autant que cela soit opportun et logique ;
- Participer activement aux travaux de la corporation de développement des TPI initiée par la MRC de La Matanie ;
- Inciter les propriétaires des lots boisés à exploiter leur forêt suivant une saine gestion, coordonnée par l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent;
- Protéger l'environnement des sentiers récréatifs existants et ceux projetés dans le cadre d'un Plan directeur des sentiers;
- Aménager des infrastructures dédiées à l'observation de la faune, de la flore et des milieux lacustres;
- Protéger les peuplements potentiels pour la production de produits de l'érable;
- Améliorer l'accès au milieu forestier pour favoriser la construction de chalets et l'exploitation des ressources.

## **6.2 ORIENTATION 2 : AMÉLIORER L'INDICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE EN CRÉANT UN MILIEU DE VIE STIMULANT POUR LA FAMILLE ET LES AINÉS, RÉSULTANT DE L'ENGAGEMENT ET DU DYNAMISME DES CITOYENS, DES ÉLUS ET DES ACTEURS SOCIOÉCONOMIQUES.**

### **THÉMATIQUE 4 : DÉVITALISATION ET SERVICES DE PROXIMITÉ**

Hormis l'internet haute-vitesse, service dont Grosses-Roches dispose, le principal enjeu et constats concernant la dévitalisation est le manque des services suivants :

- Terrain municipal pour un espace de loisirs;
- Résidence pour personnes âgées;
- Garderie;
- Services de santé et spécialisés, qui sont même particulièrement éloignés de Grosses-Roches;

- Centre de services bancaires.

La menace de fermeture définitive de l'école est une contrainte supplémentaire : « *Vous vous déplacez et vous vous impliquez ou alors c'est la fermeture de l'école et la mort lente du village!* ». Il en va de même pour le dépanneur, ancien magasin général.

Le faible leadership et la perte de mobilisation de la communauté sont un obstacle à l'apparition d'un mouvement de développement local, de même que le faible taux de scolarité comparé au reste du Québec. Le vieillissement de la population et l'exode des jeunes, la baisse du sentiment de fierté et d'appartenance et la diminution importante de la population active

En conséquence, la population non-résidente, mieux nantie et plus scolarisée sera de plus en plus présente dans la vie publique, ce qui entrainera, à son tour, une baisse du sentiment d'appartenance et l'apparition d'un sentiment de dépossession.

### **Objectifs et moyens**

#### **1. SOUTENIR LOGISTIQUEMENT ET HUMAINEMENT LES INITIATIVES ET PROJETS**

- Engager une personne-ressource subventionnée pour élaborer des projets, la recherche de financement et en support au Comité de développement ;
- Établir un programme de communication et de diffusion de l'information sur les ressources disponibles et les programmes d'aide ;
- Procéder à la compilation de l'indice de développement ;
- Offrir une formation spéciale en matière de développement pour les élus municipaux ;
- Valoriser l'appartenance territoriale ;
- Constituer le Comité de développement en corporation pour lui permettre de remplir pleinement son rôle stratégique dans le développement économique de la municipalité ;
- Redéfinir les objectifs du Comité de développement et recrutement de nouveaux membres actifs et dynamiques.

#### **2. FACILITER L'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ ET L'AIDE À LA FAMILLE**

- Verser une somme de 200 \$ par enfant aux familles résidant nouvellement à Grosses-Roches ;
- Instaurer un Programme de crédit de taxe pour l'amélioration de bâtiment et la construction neuve (PPU) ;
- Demander une contribution et une présence accrue des caisses Desjardins ;
- Promouvoir les crédits d'impôts fédéral et provincial pour les nouveaux diplômés travaillant dans une « région ressource éloignée » ;
- Acheter avec l'aide du Pacte rural et par le biais du Comité de développement quelques maisons pour les rénover et les offrir en loyer à des familles avec enfants à des prix abordables. Le prix de location serait dégressif en fonction du nombre d'enfants dans la famille ;
- Recherche de promoteur pour la construction de logements sociaux et pour personnes âgées avec l'aide du programme Accès-Logis et le Fonds québécois d'habitation communautaire.

### 3. ACCUEILLIR CHALEUREUSEMENT LES NOUVEAUX ARRIVANTS POUR FAVORISER LEUR INTÉGRATION ET LEUR IMPLICATION DANS LA VIE PUBLIQUE

- Organiser des activités pour encourager le réseautage avec les partenaires potentiels, tel le gouvernement, Place aux jeunes, Carrefour Jeunesse emploi ;
- Produire une trousse d'accueil et visite de bienvenue effectuée par le conseiller du secteur ;
- Organiser un événement annuel pour souhaiter la bienvenue aux nouveaux résidents.

### 4. FAVORISER UNE RELANCE DE LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE ET ACCENTUER LE SENTIMENT D'APPARTENANCE DES CITOYENS ENVERS LE VILLAGE

- Instaurer un Programme de revitalisation, d'aide à la rénovation et mise en valeur des façades ;
- Encourager la propreté des terrains, l'embellissement et le maintien des caractéristiques architecturales des bâtiments ;
- Améliorer les infrastructures et le mobilier urbain ;
- Appel à la contribution des entrepreneurs locaux ;
- Adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des immeubles ;
- Adopter un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour protéger des paysages ou des secteurs homogènes à préserver ;
- Améliorer l'apparence des entrées du village ;
- Identifier et approfondir les différentes pistes de développement agroalimentaire (par ex. incubateur agricole, plate-forme agricole) ;
- Rendre disponible l'information des organismes du milieu pour l'aide et le démarrage d'entreprise (CLD, SADC, Caisses Desjardins, Réseau Agriconseils) ;
- Trouver un débouché pour les installations et le bâtiment de l'ancienne usine de transformation du poisson et demander la collaboration du propriétaire pour améliorer l'apparence du site ; exemples : *skate-park*, pratique de tir, escalade, go-kart, centre de création et de formation artistique ou de production artisanale) ;
- Recourir aux coopératives pour maintenir et offrir de nouveaux services de proximité (dépanneur, pharmacie, garderie).
- Souscrire au Programme de soutien à la démarche MADA (Municipalité amie des aînés) pour qu'il se développe une culture d'inclusion sociale des aînés ;
- Recourir au *Fonds de soutien aux territoires en difficulté* dans le cadre d'une démarche de diversification et de développement socio-économique ;
- Évaluer les programmes disponibles pour créer des emplois temporaires ou permanents dans les secteurs de la culture, du récréotourisme, de l'environnement (protection des berges, aménagement faunique) et de la foresterie.

### 5. AMÉLIORER LES ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS

- S'assurer que les équipements récréatifs correspondent aux besoins de la population vieillissante mais aussi des nouvelles familles potentielles (les équipements intergénérationnels seraient privilégiés) ;

- Évaluer la possibilité d'utiliser les équipements récréatifs de l'ancienne école et les efforts à consentir pour les améliorer et offrir davantage d'activités ;
- Aménager le terrain et installer du mobilier et des jeux (pétanque, fer) à l'endroit de la halte routière existante ;
- Rechercher un terrain pour l'installation d'équipements sportif et de loisirs (hockey, soccer).

#### 6. ENCOURAGER L'ANIMATION ET LES ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES ET CULTURELLES DANS LE VILLAGE

- Continuer à supporter le festival de musique *trad'* ;
- Stimuler l'organisation d'activités culturelles et récréatives sur les espaces publics du village, tel le Havre de pêche et la halte routière existante.

### **THÉMATIQUE 5 : GESTION DE L'URBANISATION**

De nombreuses maisons à Grosses-Roches ont été converties en chalets dans les dernières années, ce qui affaiblit les services du village, puisque ceux-ci ne sont plus soutenus toute l'année.

De plus, il existe plusieurs contraintes au développement, notamment d'ordre géomorphologique (secteurs de décrochement et pentes). Le coût des infrastructures ne cesse d'augmenter, d'autant plus que la Municipalité a dû revoir ses équipements de traitement des eaux usées, lesquels n'étaient plus conformes.

Il convient donc de concentrer le développement dans des secteurs non affectés par les contraintes existantes, sur des terrains disponibles au développement et permettant de rentabiliser les infrastructures. La gestion de la croissance urbaine, bien qu'elle soit faible, représente un défi important pour une municipalité dont la situation est aussi précaire.

Mentionnons enfin qu'une entente pour les infrastructures et services municipaux de la partie à l'extrême sud de Grosses-Roches a été passée avec la Municipalité limitrophe, soit Saint-Jean-de-Cherbourg.

#### **Objectifs et moyens**

##### 1. CONSOLIDER LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL À L'INTÉRIEUR DES SECTEURS DESSERVIS PAR DES SERVICES MUNICIPAUX EXISTANTS ET PROJETÉS

- Permettre la densification des secteurs desservis actuellement par un réseau d'aqueduc et d'égout ;
- Offrir un programme de crédit de taxes foncières pour les résidences projetées dans le périmètre d'urbanisation.

##### 2. REVITALISER LES INFRASTRUCTURES, LES ÉQUIPEMENTS ET LES SERVICES MUNICIPAUX

- Évaluer les sites potentiels pour la relocalisation du bureau municipal sur la rue Monseigneur-Ross ;
- Évaluer la possibilité de relocaliser le garage municipal et incendie (par ex. dans le secteur de l'usine d'épuration des eaux usées) afin de convertir le terrain en parc et espace vert doté d'espaces de stationnement, ceci pour répondre à ce besoin et pour assurer une meilleure protection du Ruisseau des Grosses-Roches ;
- Évaluer les possibilités d'étendre les ententes avec d'autres municipalités pour la fourniture de services : appel d'offres, partage des ressources humaines et matérielles, achat en commun ;
- Diffuser l'information sur les transports collectifs disponibles et encourager la population à choisir ce mode de transport pour justifier le maintien et l'amélioration des services ;

- Préparer et réaliser un plan d'amélioration physique de la rue Monseigneur-Ross, y compris les entrées du village ;
- Évaluer les usages potentiels pour l'ancienne école : locaux et équipements à l'usage de la population.

## 7. CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

Le concept d'organisation spatiale représente de façon schématique les principales composantes territoriales jouant un rôle structurant en termes d'aménagement, en réponse aux enjeux, orientations et objectifs de développement et d'aménagement et aux interrelations entre ceux-ci. L'ensemble de cette planification se traduit à travers 6 grands projets mobilisateurs.

**Le premier projet** est de mettre en valeur les **sites d'intérêts** en développant des activités récréotouristiques. Il s'agit principalement du Havre de pêche et du lac au Foin. Pour y arriver, il y a lieu d'améliorer l'accessibilité et de soutenir les projets par un leadership fort du milieu.

**Le deuxième projet** est d'augmenter **l'offre en hébergement touristique** et d'encourager la rétention des visiteurs par des structures d'accueil de qualité et mieux identifiées. Il s'agit d'améliorer la signalisation et les espaces de stationnement ainsi que d'identifier des sites potentiels pour recevoir des établissements hôteliers.

**Le troisième projet** vise à **développer des sentiers récréatifs** multifonctionnels en favorisant l'interconnexion aux sites d'intérêts et aux sentiers existants

**Le quatrième projet** vise à **profiter de la présence du fleuve** dans le développement des activités et l'attrait de la municipalité. Il s'agit de toute activité qui a un lien avec la mer. La qualité paysagère de la route 132, qui longe le fleuve, doit être conservée.

**Le cinquième projet** vise à conserver **l'intégrité du Ruisseau des Grosses-Roches** pour assurer la qualité de l'eau considérant que la municipalité y puise son eau potable.

**Le sixième projet** est de mettre à profit le **potentiel des ressources forestières** et des sols au service de la communauté. Il s'agit des TPI et des territoires à bon potentiel agricole permettant la réalisation de projets collectifs d'exploitation de ressources de divers types.

Chacun des projets répond à une grande orientation, appuyée par des objectifs et des moyens de mise en œuvre. Le concept d'organisation spatiale, en deux plans aux deux échelles d'intervention (échelle du périmètre urbain et échelle du territoire de la municipalité), aux cartes 7 et 8, illustre schématiquement l'organisation générale projetée des différentes composantes du territoire aux abords du périmètre urbain et les interrelations entre celles-ci.

**CARTES 7 ET 8 : CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE.**

(Cartes imprimées à part)



## 8. LES AFFECTATIONS DU SOL ET LEUR DENSITÉ D'OCCUPATION

Les affectations du sol est l'attribution à une partie du territoire, d'une utilisation, d'une fonction ou d'une vocation déterminée en fonction des besoins de la collectivité, notamment en matière d'espaces résidentiels, commerciaux, industriels, récréatifs, agricoles et forestiers ainsi que de conservation.

Les affectations du sol doivent être en concordance avec les grandes affectations du territoire définies au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Matanie et localement, elles sont liées au concept d'organisation spatial.

Les affectations du sol sont les premières actions concrètes d'aménagement. Elles tracent un portrait de la vocation actuelle du territoire ou encore celle vers laquelle on désire tendre dans le futur en considération des potentiels et des contraintes du milieu. Le règlement de zonage doit traduire les affectations du sol par la délimitation de zones où certaines constructions et certains usages seront autorisés ou prohibés. Une liste des activités compatibles vient compléter la définition d'une affectation, communément appelée « grille de compatibilité».

La dénomination d'une affectation est intimement liée à la fin poursuivie par le choix de cette affectation. Par exemple l'affectation « forestière récréative » désigne que l'on désire privilégier les activités récréatives en forêt (pêche, villégiature, équipements touristique, etc.).

### 8.1 LES LIMITES D'UNE AIRE D'AFFECTATION

Les limites d'une aire d'affectation indiquée sur le plan des affectations du sol coïncident généralement avec une des lignes suivantes :

1. l'axe des voies de circulation actuelles et projetées;
2. l'axe des servitudes d'utilités publiques;
3. le centre d'un cours d'eau;
4. les lignes de lot ou de terrain et leur prolongement imaginaire;
5. les limites du territoire de la municipalité;
6. toute autre ligne indiquée par une distance

À noter que la limite d'une affectation à l'intérieur du périmètre urbain correspond à la limite du périmètre de Grosses-Roches définie au schéma d'aménagement et de développement.

### 8.2 DENSITÉ D'OCCUPATION AU SOL

La densité d'occupation du sol réfère à la densité d'habitation, mesurée soit en nombre de logements à l'hectare net (c'est-à-dire, excluant les espaces publics). Le plan d'urbanisme fixe un rapport minimum ou maximum de logements à l'hectare pour chaque affectation du sol dans laquelle l'habitation est un usage compatible. Les catégories de densité d'occupation du sol correspondent à :

FAIBLE DENSITÉ : un maximum de 4 logements à l'hectare;

FORTE DENSITÉ : un maximum de 15 logements à l'hectare. Cette catégorie de densité est réservée aux espaces desservis par l'aqueduc et l'égout sanitaire à l'intérieur du périmètre urbain.

### **8.3 LES ACTIVITÉS COMPATIBLES AVEC LES AIRES D'AFFECTATION**

Plusieurs activités ou groupes d'activités peuvent être compatibles pour une même affectation du sol. Ces activités et groupes d'activités compatibles par affectation sont listés à la grille de compatibilité et seront plus amplement détaillés et précisés au règlement de zonage. Par ailleurs, les activités compatibles par affectation sont conformes aux activités compatibles avec les grandes affectations du schéma d'aménagement et de développement.

À cause de leur caractère public ou essentiel à l'occupation du territoire, certaines activités sont autorisées sur tout le territoire municipal, soit les activités suivantes :

- infrastructures requises pour la distribution locale des services d'utilité publique;
- infrastructures requises pour l'assainissement des eaux (incluant l'élimination ou la gestion des eaux usées) et pour l'approvisionnement en eau potable;
- voies publiques de circulation et de randonnée (pédestre, cyclable).
- centres et réseaux de communication :
- Belvédère, halte et relais routier ou station d'interprétation.

De plus, la réglementation viendra préciser les usages autorisés en complémentarité avec un usage principal. Dans tous les cas, un usage complémentaire devrait constituer le prolongement de l'usage principal.

## 8.4 DÉFINITION DES ACTIVITÉS

### LES ACTIVITÉS RÉSIDENTIELLES

Les activités liées à un bâtiment destiné à abriter des êtres humains et comprenant un ou plusieurs logements.

Les chalets, soit les habitations comprenant un seul logement et destiné à être occupées de façon saisonnière et qui ne requiert pas de service toute l'année, sont compris dans l'activité résidentielle.

Les résidences communautaires.

### LES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES LOURDES

Les activités et les bâtiments liés à la préparation de produits bruts et semi-finis ainsi qu'à la fabrication et à la transformation de produits bruts, semi-finis ou finis nécessitant de grands espaces, des aires extérieures d'entreposage ainsi qu'une gamme variée d'infrastructures (aqueduc et égout, chemin de fer, port de mer, etc.). Le procédé de préparation, de fabrication ou de transformation génère des contraintes (bruit, odeur, poussières, etc.) et/ou nécessite l'usage de matières dangereuses et/ou implique un traitement potentiellement dangereux pouvant avoir des conséquences sur l'environnement.

### LES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES LÉGÈRES

Les activités et les bâtiments liés à la préparation de produits bruts et semi-finis ainsi qu'à la fabrication et à la transformation de produits bruts, semi-finis ou finis pouvant nécessiter des aires extérieures d'entreposage et dont les incidences sur l'environnement (fumée, poussières, particules en suspension dans l'air, odeur, chaleur, vapeur, gaz, éclat de lumière, vibration, bruit, etc.) ne sont pas plus intenses que les inconvénients normaux du voisinage.

### LES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES ARTISANALES

Les activités et les bâtiments liés à la vente de produits transformés sur place impliquant un procédé de fabrication à petite échelle, n'ayant de façon générale aucune incidence sur l'environnement et qui n'est pas susceptible de produire, de traiter ou d'éliminer des matières dangereuses et qui n'en nécessite pas l'entreposage. À ce titre, les établissements industriels à risques très élevés identifiés au groupe F, division 1 du Code national du bâtiment du Canada ne sont pas autorisés.

### LES ÉQUIPEMENTS D'UTILITÉ PUBLIQUE, DE COMMUNICATION ET DE TRANSPORT

Les activités, les ouvrages et les utilisations du sol liés à titre d'exemple à :

- des équipements ou des infrastructures d'utilité publique tels que les réseaux de communications et de télécommunications, d'électricité, de câblodistribution, les équipements de captage et de traitement de l'eau potable, les équipements de traitement des eaux usées;
- des équipements de transport tels que les infrastructures maritimes (port, Havre, quai, marina, etc.), les infrastructures aériennes (aéroport, héliport, etc.), les infrastructures ferroviaires (gare de triage, quai de transbordement,

etc.), les infrastructures routières (stationnement, gare d'autobus, etc.), les sentiers (pédestre, cyclable, de motoneige, de VTT, etc.) ainsi que leurs usages accessoires.

### **LES ACTIVITÉS COMMERCIALES ET DE SERVICES**

Les activités et les bâtiments liés à la vente de biens matériels en détail ou en gros et à l'offre de services dont les services professionnels, techniques, personnels et gouvernementaux. Certaines de ces activités peuvent générer des contraintes nécessitant un éloignement des activités résidentielles ou institutionnelles. Ces activités incluent également certains loisirs commerciaux ainsi que des activités éducationnelles comme l'enseignement professionnel ou la formation spécialisée.

### **LES ÉQUIPEMENTS INSTITUTIONNELS, PUBLICS ET COMMUNAUTAIRES**

Les activités et les bâtiments liés à titre d'exemple à :

- l'offre de services publics : enseignement, santé, services sociaux, etc.;
- la vie communautaire : salle communautaire, pratique d'un culte religieux, etc.

### **LES ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES, RÉCRÉATIFS ET CULTURELS**

Les activités, les bâtiments et les utilisations du sol liés à titre d'exemple à :

- la récréation et les loisirs basés principalement sur le contact avec la nature ou nécessitant l'utilisation de vastes terrains extérieurs tels que : terrains de golf, terrains de camping, centres de ski, parcs à vocation récréative, parcs de conservation, jardins botaniques ou zoologiques, centres récréatifs basés sur le plein air, centres d'interprétation et d'observation, camps de vacances, ciné-parcs, centres nautiques et plages publiques, pourvoiries, piscicultures (dépôt-retrait), hippodromes, centres équestres, parcours de randonnées pédestre ou à cheval, pistes pour les véhicules motorisés, voies cyclables, terrains de sport, arénas, gymnases, piscines, bâtiments liés à des activités de villégiature commerciale et communautaire, commerces et services liés à des activités récréatives, touristiques et culturelles telles que l'hôtellerie et la restauration;
- la diffusion de la culture : bibliothèques, musées, théâtres, cinémas, salles ou lieux de spectacles, etc.

### **LES ACTIVITÉS AGRICOLES**

Les activités, les bâtiments et les utilisations du sol liés à titre d'exemple à :

- des fermes maraîchères, fruitières, d'élevage, de grande culture, expérimentales, des institutions et des services agricoles nécessitant la culture du sol ou la garde ou l'élevage d'animaux ou de poissons, des boisés de ferme et l'acériculture;
- la distribution en gros, l'entreposage, le traitement primaire (battage, triage, classification, emballage);

- la vente et une première transformation des produits agricoles si ces activités sont complémentaires et intégrées à une exploitation agricole comme prolongement logique de l'activité principale. La première transformation se définit comme la production de produits semi-finis ou finis à partir de produits bruts provenant de l'exploitation agricole.

### **LES ACTIVITÉS FORESTIÈRES**

Les activités, les bâtiments et les utilisations du sol liés à titre d'exemple :

- l'exploitation de la matière ligneuse y compris l'entreposage, la sylviculture, l'acériculture, le reboisement et les autres travaux d'aménagement de la forêt, les forêts expérimentales et d'institution, les bâtiments temporaires (abris forestiers) et les camps forestiers;
- une première transformation de la matière ligneuse que cette activité soit liée ou non à une exploitation agricole ou forestière. La première transformation se définit comme la production de produits semi-finis ou finis à partir de produits bruts provenant de l'exploitation de la matière ligneuse.

### **LES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION DE RESSOURCES NATURELLES**

Les activités, les bâtiments et les utilisations du sol liés à titre d'exemple à :

- l'exploitation de la tourbe y compris le traitement primaire préparatoire à l'expédition;
- l'exploitation minière, pétrolière ou du gaz naturel;
- l'exploitation des carrières et des sablières;
- l'exploitation de l'eau;
- l'exploitation des ressources liées aux milieux maritimes (exemple : pêche et produits de la mer);
- une première transformation des produits provenant de l'exploitation des ressources naturelles. La première transformation se définit comme la production de produits semi-finis ou finis à partir de produits bruts provenant de l'exploitation des ressources naturelles.

## 8.5 GRILLE DE COMPATIBILITÉ

TABLEAU 5 : GRILLE DE COMPATIBILITÉ.

### AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

### Urbaine

### Forestière

ACTIVITÉS ET ÉQUIPEMENTS	Urbaine						Forestière				
	Mixte	Résidentielle	Publique et institutionnelle	Industrielle légère	Loisir	Forestière	Publique	Agricole	Récréative	Conservation	Villégiature
<i>Les activités résidentielles</i>	1	1	C12	0	1	C11	C1	C1	C1	C1	C1
<i>Les activités industrielles lourdes</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Les activités industrielles légères</i>	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
<i>Les activités industrielles artisanales</i>	1	C3	0	1	1	0	1	1	C3	C3	1
<i>Les équipements d'utilité publique, de communication et de transport</i>	C4	C4	C4	C4	C4	C5	C5	C5	C5	C5	C5
<i>Les activités commerciales et de services</i>	1	C6	0	1	1	0	0	C6	C7	0	C7
<i>Les équipements institutionnels, publics et communautaires</i>	C8	0	C8	0	C8	0	0	0	0	0	0
<i>Les équipements touristiques, récréatifs et culturels</i>	1	1	1	0	1	1	1	1	1	1	1
<i>Les activités agricoles</i>	C9	C9	C9	C9	C9	1	1	1	1	1	1
<i>Les activités forestières</i>	0	0	0	0	0	C10	C10	C10	C10	C10	C10
<i>Les activités d'exploitation de ressources naturelles<sup>1</sup></i>	0	0	0	0	0	1	1	1	1	€13	€13
<b>Légende</b>											
<i>Compatible 1</i>	Compatible avec conditions CNo						Incompatible 0				

## 8.6 CONDITIONS D'IMPLANTATION

**1** : Hors du périmètre d'urbanisation, toute résidence principale (c'est-à-dire, utilisée toute l'année) doit être implantée sur un terrain adjacent à un chemin public identifié comme entretenu toute l'année, soit le Chemin des Grosses-Roches, et faisant partie d'une priorité de développement le long de ce chemin, priorité identifiée à la carte 12 (annexe 2), intitulée « Infrastructures et équipements importants ».

**2** : La superficie de plancher qui peut être utilisée par un usage industriel, incluant l'entreposage, doit être inférieure 600 mètres carrés ;

Les activités industrielles ne doivent pas nécessiter d'entreposage extérieur à l'exception de l'exposition de produits finis à des fins de vente ;

Les activités industrielles ne doivent pas occasionner d'inconvénient pour le voisinage, soit par le bruit, la fumée, la poussière, les odeurs, les gaz, la chaleur, l'éclairage, les vibrations et autres sources d'ennuis similaires.

**3** : Les activités industrielles artisanales ne sont autorisées uniquement qu'à titre d'usage complémentaire à une résidence unifamiliale.

**4** : L'implantation d'équipements d'utilité publique, de communication et de transport doit respecter le contenu de la section 10.11 du schéma d'aménagement et de développement.

**5** : L'implantation d'un équipement d'utilité publique, de communication et de transport doit répondre aux conditions suivantes :

- l'implantation d'infrastructures d'aqueduc et d'égout n'est pas autorisée à l'exception des installations d'alimentation en eau potable (point de captage, station de purification, réservoir, conduite d'alimentation, etc.) ainsi que d'évacuation et de traitement des eaux usées (collecteur, étang d'épuration, émissaire, etc.);
- l'implantation ou l'extension de réseaux d'aqueduc (conduite de distribution) et d'égout (conduite d'évacuation) est autorisée uniquement dans les milieux déjà construits s'il existe des problèmes de salubrité ou pour des raisons d'assainissement urbain (exemple : contamination de l'eau potable). Il ne s'agit pas ici de favoriser la création de nouveaux noyaux urbains mais d'améliorer la qualité des milieux existants;
- l'implantation doit respecter le contenu de la section 10.11 du schéma d'aménagement et de développement.

**6** : Établissements générant peu de nuisances en milieu résidentiel, offrant généralement des biens et services de proximité.

**7** : Seules les activités commerciales et de services qui sont complémentaires à un équipement touristique, récréatif et culturel.

**8** : Les équipements régionaux doivent être localisés à l'intérieur de l'affectation urbaine située sur le territoire de la ville de Matane. Les équipements régionaux concernent tout équipement lié à la santé, aux services sociaux et à l'enseignement post-secondaire et qui intéresse les citoyens de l'ensemble des municipalités de la MRC. En certaines circonstances non connues où il est impossible ou non souhaitable pour diverses raisons de respecter les dispositions qui précèdent, l'implantation d'un équipement régional pourra se réaliser ailleurs sur le territoire dans la mesure où une étude démontre

et justifie les choix de localisation et précise les raisons pour lesquelles l'équipement visé ne peut respecter les dispositions établies.

**9** : La culture du sol est permise mais sans la réalisation d'investissement permanent. Les bâtiments et les équipements accessoires utiles à un jardin communautaires ne sont pas visés par cette restriction non plus que les serres commerciales. Les activités d'élevage ne sont pas autorisées, sauf la garde d'animaux de ferme à une fin privé ou de loisir.

**10** : Les activités forestières doivent respecter les normes concernant la protection du milieu forestier privé. La réglementation viendra préciser les dispositions à respecter. Sur les terres publiques, les dispositions qui s'appliquent sont celles du *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public (R.R.Q., c. F-4.1, r. 1.001)*.

**11** : Résidences de villégiature (chalets), seulement.

**12** : Résidences communautaires seulement.

## 8.7 LES AFFECTATIONS DU SOL

Les grandes affectations du sol sont les suivantes :

### AFFECTATIONS DU SOL À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN

#### AFFECTATION MIXTE (M) :

Comprend l'essentiel des terrains localisés en bordure de la rue Monseigneur Ross. La Municipalité y préconise un mélange harmonieux de différents types d'habitation, de commerces et de services de proximité tels la restauration, les services administratifs, les commerces de vente au détail et de certains usages industriels à faible impact ou artisanaux pratiqué principalement à titre d'usage complémentaire à une résidence. L'intégration des activités commerciales et de service à la fonction de résidence permet de créer des milieux de vie attrayant tout en optimisant l'utilisation de l'espace et des infrastructures. Un commerce ne peut être situé au-dessus d'une habitation.

Une **FORTE DENSITÉ** d'occupation au sol est préconisée.

#### AFFECTATION RÉSIDENTIELLE FAIBLE DENSITÉ (R1) :

Afin de répondre à la rareté de terrains résidentiels disponibles à l'intérieur du périmètre urbain, une grande superficie de terrains à l'extrémité est, est encore inexploitée. Les terrains peuvent se présenter comme peu propice au développement à cause de forte pente. Par contre, un plateau se dessine au milieu de deux falaises permettant la construction résidentielle sur des sites de choix avec vue sur le fleuve. La densification du développement par l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout est incertaine. Il devra être démontré sur le plan économique qu'il serait déraisonnable de prolonger les réseaux s'il en est le cas, tel que spécifié au schéma d'aménagement et de développement.

Le chemin d'accès à la station d'épuration des eaux usées municipale pourrait servir de voie de circulation pour accéder au secteur.

Nonobstant la possibilité de desservir le secteur, une **FAIBLE DENSITÉ** est préconisée à cause des très grandes superficies de terrain impropre à la construction.

#### AFFECTATION RÉSIDENTIELLE MOYENNE ET FORTE DENSITÉ (R2) :

Quelques affectations résidentielles de moyennes et fortes densités sont comprises dans le périmètre urbain. Il s'agit de secteurs desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout.

L'ensemble des propriétés comprises sur la rue de la Mer forme la première. Les propriétés sont utilisées pour la plupart de façon saisonnière, soit dans une proportion des deux tiers. Les travaux importants d'infrastructure qui ont été réalisés au cours des années 2012-2013 apportent une plus grande protection des propriétés contre l'érosion des berges du St-Laurent et une plus-value. L'environnement enchanteur qu'offre le fleuve à cet endroit indique un fort potentiel de résidence de tourisme.

La rue du Rosaire, comprenant essentiellement des résidences principales, constitue le deuxième secteur portant cette affectation. Enfin le troisième secteur comprend de nombreux résidus de terrain vacant sur la rue de la Falaise et la rue St-

Jean. Pour répondre au peu de logement disponible à la location et d'offrir des logements sociaux, le secteur est prédisposé à recevoir des habitations de plus d'un logement et des résidences communautaires.

Une **FORTE DENSITÉ** d'occupation au sol est préconisée.

#### **AFFECTATION PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE (P) :**

L'affectation publique et institutionnelle regroupe les principaux bâtiments institutionnels et les équipements d'utilité publique tels, l'église, l'école et la station de traitement des eaux usées. Le déplacement du garage municipal et incendie est encouragé à l'intérieur des terrains occupant cette dernière pour faire place à un espace public destiné à accueillir les visiteurs. Les parcs et espaces verts viennent compléter cette affectation

Considérant qu'il s'agit d'activité exclusivement publique, la fonction de résidence n'est pas permise mais une ouverture doit être donnée pour des activités récréatives et culturelles.

Il y a lieu de conserver le rôle structurant et l'espace nécessaire pour les équipements municipaux à l'affectation publique et institutionnelle. Ainsi, une **FAIBLE DENSITÉ** d'occupation au sol est préconisée.

#### **AFFECTATION INDUSTRIELLE LÉGÈRE (IL) :**

L'établissement d'une affectation industrielle vient de l'obligation de prévoir une zone industrielle à l'intérieur du périmètre urbain puisque les activités industrielles sont incompatibles avec l'affectation forestière définie au schéma d'aménagement. De plus, il est judicieux de prévoir une affectation pour accueillir des activités contraignantes afin de pouvoir les proscrire ailleurs. Les terrains qui sont inclus dans l'affectation industrielle sont pour la plupart vacants. Les fonctions d'habitation, institutionnelle, communautaire, et les commerces de service ne sont pas permis dans cette affectation.

Compte tenu de l'absence de résidences dans cette affectation, **AUCUNE DENSITÉ** d'occupation au sol est préconisée.

#### **AFFECTATION RÉCRÉATIVE (L) :**

L'affectation récréative correspond au Havre de pêche et comprend les immeubles résidentiels et d'hébergement et le centre touristique de Grosses-Roches. Cet ensemble est compris dans un îlot ceinturé par le fleuve, le Ruisseau des Grosses-Roches et la rue de la Mer. Cet îlot doit former un ensemble homogène et où les activités récréotouristiques sont prioritaires.

Une **FORTE DENSITÉ** d'occupation au sol est préconisée, principalement en termes d'unité de logement en location de court séjour.

### **AFFECTATIONS DU SOL À L'EXTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN**

#### **AFFECTATION FORESTIÈRE :**

L'affectation forestière correspond généralement aux terrains privés non accessibles par une voie de circulation ou éloignés des zones occupées. Cette affectation est réservée exclusivement à l'exploitation forestière et aux activités connexes qui s'y

rattache tels, la chasse et la pêche, les sentiers de randonnée. En termes de bâtiment, seul les refuges, les belvédères et les abris forestiers seront permis.

Une **FAIBLE DENSITÉ** d'occupation au sol est préconisée.

#### AFFECTATION FORESTIÈRE PUBLIQUE :

L'affectation forestière publique correspond aux terres publiques intramunicipales qui sont vouées à l'aménagement forestier. Celui-ci doit favoriser l'émergence de nouveaux usages en tenant compte de l'ensemble des ressources présentes et la protection des habitats fauniques.

Une **FAIBLE DENSITÉ** d'occupation au sol est préconisée.

#### AFFECTATION FORESTIÈRE AGRICOLE :

L'affectation forestière agricole correspond aux terrains à bon potentiel agricole ([voir Carte 6](#)) et accessibles par une voie de circulation. Une priorité est accordée au développement de projets agricoles sans restreindre la possibilité de construction résidentielle. L'affectation forestière agricole à la limite de la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg comprend également des terres publiques intramunicipales.

Une **FAIBLE DENSITÉ** d'occupation au sol est préconisée.

#### AFFECTATION FORESTIÈRE RÉCRÉATIVE :

L'affectation forestière récréative est donnée aux principaux secteurs offrant un potentiel élevé récréotouristique. Il s'agit du Lac au foin et le Lac Isabelle situé sur TPI et le Domaine El-Tim reconnu dans sa légende des Marmites géantes ou Chaudrons du diable.

Concernant ce dernier, il était difficile de circonscrire l'affectation à la seule présence des Marmites géantes. La présence d'une TPI plus à l'est, du Ruisseau À-La-Loutre qui alimente les Marmites, d'une érablière et d'une topographie variée ainsi que d'un territoire largement accessible par la Route de Grosses-Roches ont contribué à la délimitation de cette affectation. Les activités de loisir, l'hébergement, la restauration, les centres de santé et thérapeutique et l'industrie artisanale sont les principales activités encouragées. Les résidences sont autorisées le long du chemin de Grosses-Roches. Par contre, l'ouverture d'un nouveau chemin pour permettre un développement résidentiel ou la construction de chalet en bordure du Ruisseau À-La-Loutre est permise exceptionnellement.

Concernant le secteur du Lac au foin et du lac Isabelle qui sont inclus entièrement en territoire publique, la MRC de La Matanie favorise le développement de la villégiature et encourage les projets à vocation commerciale ou communautaire sans restreindre le potentiel de villégiature privée.

Une **FAIBLE DENSITÉ** d'occupation au sol est préconisée.

#### AFFECTATION FORESTIÈRE DE CONSERVATION :

Voulant limiter les activités et établir un encadrement de protection accru du Ruisseau des Grosses-Roches dans laquelle la municipalité puise son eau potable, l'affectation forestière de conservation tente de reproduire le bassin versant du Ruisseau des Grosses-Roches. Une bande de protection riveraine plus importante et diverses dispositions s'ajouteront à la réglementation d'urbanisme pour réduire les risques de contamination.

Une **FAIBLE DENSITÉ** d'occupation au sol est préconisée.

#### AFFECTATION FORESTIÈRE DE VILLÉGIATURE :

L'affectation forestière de villégiature couvre principalement les secteurs en bordure du fleuve et traversés par la route 132. L'accès à la propriété est souvent complexe dû à une topographie accidentée. Pour atteindre les emplacements propices à la construction, des dispositions particulières devront être intégrées à la réglementation d'urbanisme pour favoriser la construction résidentielle, tel au niveau du lotissement et aux conditions à la délivrance d'un permis de construction.

Une partie de cette affectation couvre aussi le chemin du Ruisseau À-La-Loutre. Seule la construction de chalet sera permise puisque le chemin n'est pas entretenu toute l'année.

Une **FAIBLE DENSITÉ** d'occupation au sol est préconisée.

**TABLEAU 6 : LES DENSITÉS DE LOGEMENT PAR AFFECTATION DU SOL.**

AFFECTATION	M	R1	R2	P	I	L	F	FP	FA	FR	FC	FV
<b>DENSITÉ</b>	Forte	Faible	Forte	Faible	Aucune	Forte	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible

## **LE PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL**

Les affectations du sol sont cartographiées sur le Plan des affectations du sol, qui comprend deux feuillets, ce plan faisant partie intégrante du plan d'urbanisme. Le périmètre d'urbanisation figure aussi sur le plan des affectations du sol, mais n'est pas considéré comme une grande affectation du sol au sens du plan d'urbanisme.

## **8.8 PRÉCISION SUR LES USAGES ET CONSTRUCTIONS DÉROGATOIRES**

Certains usages ou constructions, existant au moment de l'adoption du plan d'urbanisme, peuvent devenir dérogatoires par rapport aux orientations d'aménagement et à la réglementation qui en découlera. Ces usages ou constructions sont cependant protégés par droits acquis, en autant qu'ils aient déjà été conformes à la réglementation.

La réglementation contiendra des dispositions concernant les possibilités d'extension et de modification des usages et des constructions dérogatoires. De manière générale, un usage qui aura cessé durant une certaine période de temps devra cesser définitivement. Enfin, il sera précisé dans la réglementation dans quelles conditions une construction dérogatoire, protégée par droits acquis et détruite à plus de 50 % de sa valeur foncière, peut être remise à neuf ou reconstruite



## 9. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES ET OUTILS DE MISE EN ŒUVRE

### 9.1 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE LA MATANIE

Le Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de La MRC de La Matanie établit, notamment dans son Document complémentaire (DC), des dispositions particulières concernant certaines activités et utilisations du sol qui doivent être reprises de façon minimale dans la réglementation d'urbanisme de la municipalité. Les dispositions qui concernent la municipalité de Grosses-Roches sont :

#### CONTRAINTES NATURELLES

- Protection des sources d'approvisionnement en eau potable (Chapitre 2 du DC)
- Protection des rives et littorale (Chapitre 3 du DC)
- Plaines inondables (Chapitre 4 du DC)
- Secteur à risque de décrochement, de glissement de terrain, d'érosion et de ravinement (Chapitre 5, DC)
- Érosion des berges du Saint-Laurent (Chapitre 6, DC)

#### CONTRAINTES ANTHROPIQUES

- Sablière – gravière (Chapitre 9, DC)
- Implantation d'activités industrielles légères à l'intérieur du périmètre urbain (Chapitre 10, DC)
- Lieux d'élimination des déchets solides, désaffectés, d'étang d'épuration des eaux usées, neiges usées (Chapitre 11, DC)
- Gestion du Réseau routier supérieur (Chapitre 12, DC)
- Implantation d'éoliennes (Chapitre 21, DC)
- Activités interdites sur le territoire (Article 11.3, SAD)

#### ORGANISATION ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- Normes minimales régissant le lotissement (Chapitre 1, DC)
- Protection du couvert forestier et aménagement durable de la forêt privée (Chapitre 15, DC)
- Protection des territoires d'intérêt (Chapitre 16, DC)
- Règles concernant les conditions à la délivrance des permis de construction (Chapitre 17, DC) : la Municipalité doit adopter un règlement sur les conditions d'émission des permis de construction, conforme aux dispositions du document complémentaire en la matière.
- Disposition prévues à l'article 246 de la LAU (Chapitre 18, DC)
- Distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en regard des activités d'élevage hors du périmètre d'urbanisation, et en omettant la règle de réciprocité dans le cas des nouvelles constructions non-agricoles (Chapitre 20, DC).
- Desserte en aqueduc et en égout (Article 3.3.1, SAD)
- Activités industrielles lourdes (Article 4.3.1, 4.3.2, SAD)
- Activités commerciales et de services à contrainte à l'intérieur du périmètre urbain (Article 9.3.3.8, SAD)
- Équipement de gestion environnementale (Article 10.11, SAD)
- Grille de compatibilité.

## 9.2 PLAN D'ACTION ET INDICATEURS DE GESTION

Cette section établit des solutions pratiques qui prennent en considération la réalité financière et les moyens de gestion locaux. Des documents d'accompagnement peuvent être joints (fiches de projets, monitoring), qui faciliteront son actualisation.

Les actions indiquées dans cette section proviennent des grandes orientations présentées précédemment. Autant que possible, chaque action est accompagnée d'un ou de plusieurs indicateurs qui permettraient de connaître son efficacité réelle. Lorsqu'une action est déjà prévue au plan d'urbanisme ou dans la réglementation correspondante, elle apparaît en italique dans une cellule grisée.

TABLEAU 7 : OBJECTIFS, ACTIONS ET INDICATEURS POTENTIELS D'ATTEINTE DES OBJECTIFS.

Objectifs	Actions	Indicateurs potentiels
<b>Orientation 1 : Inciter les investissements et la création d'emploi par la mise en valeur des potentiels du territoire dans une perspective de développement durable</b>		
Thématique 1 : Récréotourisme		
<b>1.1. Consolider et développer les activités du Havre de pêche</b>	<i>Prévoir une affectation récréative ou de loisirs</i>	<i>(Plan d'urbanisme : affectations du sol) Réglementation correspondante</i>
	Recréer la maison du pêcheur pour prestation artistique et exposition	Réalisation du projet Nombre de visiteurs
	Accroître l'offre en hébergement et restauration	Nombre de restaurants Nombre d'établissements d'hébergement
	<i>Améliorer la documentation sur les attraits naturels au Centre d'information touristique</i>	<i>(aucun)</i>
	Promouvoir la création d'un service de location d'embarcation et croisière	Réalisation du projet Nombre d'emplois créés
	Relancer le festival de musiques et de danses trad'	Tenue de l'événement Nombre de participants
	Concilier la présence potentielle de roulottes de voyage et les vues sur mer lors d'événements	Mesures réglementaires pour le stationnement des roulottes Signalisation et information présente et pertinente
	Organiser des sorties de pêche	Tenue des sorties Nombre d'emplois créés
	Évaluer l'opportunité d'acquisition et d'aménagement des terrains en bordure de la rivière de Grosses-Roches	Production d'un document présentant les différentes opportunités du secteur

	Organiser des activités (ex Soirée Conte et Légende en regard de la pêche)	Nombre d'activités culturelles ouvertes au public et tenues à Grosses-Roches dans une année
	<i>Obtenir la participation des propriétaires privés du secteur à l'atteinte des objectifs</i>	<i>(aucun)</i>
<b>1.2. Développer le potentiel récréatif et de villégiature au Lac au Foin</b>	Améliorer le chemin d'accès en partenariat avec la MRC et la SER des Monts, comprenant la réfection du pont à la décharge du lac	Présence d'un accès au Lac au Foin par un chemin carrossable
	Encourager la MRC à ouvrir des sites de villégiature en bordure du lac	Représentations effectuées auprès de la Conférence régionale des élus pour revoir le moratoire sur les baux de villégiature Nombre de baux de villégiature accordés
	Développer des sentiers récréatifs multifonctionnels	Longueur linéaire de sentiers disponibles
	Identifier le potentiel des produits forestiers non ligneux dans le secteur du Lac au Foin	Production d'une étude sur le potentiel d'exploitation des produits forestiers non-ligneux dans le secteur du Lac au Foin
	Assurer une gestion harmonieuse des activités forestières avec les activités récréatives et de villégiature	Dispositions dans la réglementation d'urbanisme visant à moduler les possibilités d'exploitation forestière en fonction des autres activités en milieu rural
	<i>Prévoir une affectation récréative et une affectation de villégiature</i>	<i>(Plan d'urbanisme : affectations du sol) Réglementation correspondante</i>
	Protéger le lac par un encadrement visuel	Présence d'une réglementation sur l'encadrement visuel dans le secteur du Lac au Foin
	Favoriser le remembrement des TPI en échange de terrains privés dans le secteur	Évolution (%) de la superficie de TPI contiguës
<b>2.1. Améliorer les infrastructures d'accueil et l'accès aux sites d'intérêts</b>	Créer une halte routière en bordure du Ruisseau des Grosses-Roches et établir une entente avec le MTQ pour l'aménagement d'espaces de stationnement	Présence d'une halte routière facilement identifiable comme telle depuis le réseau routier supérieur Représentations auprès du MTQ pour l'aménagement d'espaces de stationnement dans la halte routière
	Développer un lien piéton entre la halte routière projetée et le Havre de pêche	Présence d'un lien piéton entre la halte routière projetée et le Havre de pêche
	Développer et installer une signalisation identifiant les sites d'intérêt, particulièrement aux entrées du village et à la halte routière projetée	Présence d'une signalisation des sites d'intérêt à l'entrée du village et à la halte routière projetée

	Permettre les gîtes touristiques et les résidences de tourisme sur tout le territoire	Dispositions dans la réglementation d'urbanisme permettant les gîtes et résidences de tourisme partout sur le territoire
	Améliorer la sécurité et la signalisation à l'intersection des rues de la Mer et Monseigneur-Ross	À l'intersection concernée : Présence de signalisation Présence de moyens d'atténuation de la circulation
	Mieux circonscrire les espaces de stationnement sur les rues de la Mer et Monseigneur-Ross	Signalisation adéquate du stationnement sur les rues de la Mer et Monseigneur-Ross
	Améliorer l'information et la documentation sur les attraits naturels et touristiques, entre autres sur le site internet de la municipalité	Évolution (%) du contenu sur les attraits naturels sur le site internet de la municipalité Évolution (%) du contenu sur les attraits naturels au Centre d'information touristique
	Évaluer le potentiel des terrains municipaux de l'est du périmètre d'urbanisation pour donner un accès public au fleuve	Présence d'un accès public au fleuve dans le périmètre d'urbanisation
	Répertorier sur les cartes touristiques les bâtiments dont les caractéristiques architecturales ou patrimoniales sont intéressantes	Indications des bâtiments patrimoniaux sur les cartes touristiques
	Faire valoir le fort potentiel d'un centre équestre à l'intersection de la route 132 et du Ruisseau À-La-Loutre ou de la Route des crapauds avec sentier en milieu forestier pour rejoindre le Lac au Foin	Représentations effectuées concernant un projet de centre équestre Présence d'un centre équestre relié aux autres équipements récréotouristiques de la municipalité
	Identifier un site potentiel pour recevoir un complexe hôtelier de qualité	Étude et recherches effectuées pour un projet de complexe hôtelier
	Prévoir au zonage la possibilité d'un terrain de camping à l'ouest du périmètre urbain Il devra être déterminé la faisabilité de desservir le terrain en aqueduc et/ou en égout	Dispositions dans la réglementation d'urbanisme permettant les terrains de camping, particulièrement à l'ouest du périmètre urbain
<b>2.2. Assurer la pérennité des sentiers récréatifs existants et favoriser le développement de sentiers multifonctionnels qui pourront être raccordés aux sentiers existants et aux sites d'intérêt</b>	Se doter d'un plan directeur des sentiers	Réalisation d'un plan directeur des sentiers
	Chercher des sources de financement alternatives pour l'entretien des sentiers	Montants obtenus pour l'entretien des sentiers d'autres sources que le fonds de parcs

<b>2.3. Favoriser l'intégration et la complémentarité des activités à développer aux activités retrouvées sur l'ensemble du territoire de la MRC</b>	Coordonner les activités et les événements avec les autres municipalités	Mise en place d'un processus de coordination intermunicipale pour les des événements culturels
	<i>Assurer le développement de produits distinctifs qui sont caractéristiques de l'environnement de Grosses-Roches</i>	<i>(aucun)</i>
<b>2.4. Intégrer les marmites géantes (El Tim) dans un projet de sentier quatre saisons et de villégiature</b>	<i>Prévoir une affectation de villégiature au secteur avoisinant et desservi par la route des Grosses-Roches</i>	<i>(Plan d'urbanisme : affectations du sol) Réglementation correspondante</i>
	Limiter toute intervention ayant pour effet de modifier la topographie et les éléments naturels qui entourent le cours d'eau et les bassins	Dispositions spécifiques dans la réglementation d'urbanisme
	Demander la participation d'Hydro-Québec pour prolonger la ligne électrique jusqu'au chemin d'accès de la propriété qui comprend les Marmites géantes	Représentations effectuées auprès d'Hydro-Québec pour la desserte en électricité le long du chemin des Grosses-Roches

Thématique 2 : Environnement et paysage		
<b>1. Mettre en valeur le fleuve et son littoral pour sa qualité paysagère et son potentiel récréotouristique</b>	Promouvoir la Route bleue en établissant une structure d'accueil appropriée Inscrire les services disponibles dans la municipalité et les caractéristiques des lieux sur leur site web	Structure d'accueil présente pour les utilisateurs de la Route bleue Signalisation des services disponibles à Grosses-Roches à la structure d'accueil
	Promouvoir et améliorer le sentier du littoral au niveau de son aménagement, de l'accès et de la signalisation Coordonner le projet avec la municipalité de Sainte-Félicité	Travaux effectués sur le sentier du littoral : Aménagement Accès Signalisation Coordination avec la Municipalité de Sainte-Félicité
	Produire et installer des fiches signalétiques sur la faune marine et l'histoire de la pêche	Production et installation de fiches signalétiques sur la faune marine et l'histoire de la pêche
<b>2. Favoriser la protection et la mise en valeur des paysages et des milieux naturels</b>	Évaluer le potentiel d'aménager des sites d'observation des paysages en bordure de la route 132	Étude sur les potentiels de sites d'observation des paysages, route 132
	Éviter les sources de nuisance par l'entreposage extérieur et la qualité des constructions et des terrains Décourager l'implantation de roulottes et maisons mobiles visibles de la route 132 Prévoir des dispositions concernant l'aménagement et l'entretien des terrains et bâtiments L'affichage doit être contrôlé rigoureusement afin qu'elle s'intègre de façon harmonieuse dans le paysage	Dispositions dans la réglementation d'urbanisme concernant : - L'entreposage extérieur - La qualité des constructions et l'aménagement des terrains - L'implantation des roulottes dans le corridor de la route 132 - L'affichage Règlement sur l'entretien et l'occupation des bâtiments
	Établir un encadrement visuel afin de régir les coupes forestières et l'implantation d'activités non souhaitées	Dispositions dans la réglementation d'urbanisme concernant les encadrements visuels
	Encourager le maintien des terres en culture en accordant des congés de taxe sur les parcelles en culture	Mise en place d'un programme de congés de taxe pour les terres en culture
	Établir une aire de protection d'une espèce floristique rare susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable : Arnica lonchophylla (présente dans le rang I du Cadastre du Canton de Cherbourg)	Mise en place d'une aire de protection d'Arnica lonchophylla Dispositions réglementaires correspondantes
	<i>Protéger les milieux humides et l'encadrement visuel des lacs au Foin et Isabelle</i>	<i>(Règlement de zonage)</i>
<b>3. Assurer la qualité de l'eau et la protection</b>	S'assurer de maintenir la qualité de l'eau en effectuant des inspections régulières	Mise en place d'inspections de la qualité de l'eau

<b>des rives et du littoral pour l'ensemble du réseau hydrographique</b>	<i>Appliquer une bande de protection riveraine de 20 mètres autour des Lacs au foin et Isabelle</i>	<i>(Réglementation particulière sur TPI : 20 m)</i>
	Sensibiliser la population à la protection des milieux hydriques	Tenue d'activité publique de sensibilisation sur les milieux hydriques
	<i>Instaurer des normes de lotissement et des distances séparatrices pour toute activité de garde, d'élevage et de production animale ainsi que d'épandage de fumier</i>	<i>Dispositions réglementaires correspondantes :</i> - Règlement de lotissement - Distances séparatrices en milieu agricole (Règlement de zonage)
	Exclure les milieux humides de la superficie minimale de lotissement	Prise en compte des superficies de milieux humides dans le règlement de lotissement
	Élaborer et adopter un plan de gestion des eaux pluviales	Élaboration et adoption d'un plan de gestion des eaux pluviales
	<i>Maintenir la densité de développement désirée en allouant des densités plus élevées aux zones plus favorables au développement</i>	<i>(Plan d'urbanisme : densités d'occupations, affectations du sol)</i> <i>Réglementation correspondante</i>
	Minimiser les changements à la topographie naturelle	Dispositions réglementaires visant le contrôle des travaux d'excavation et de remblai Dispositions réglementaires visant le contrôle des travaux dans les secteurs de pente et de décrochement
<b>4. Assurer la sécurité et le bien-être du public à l'égard des secteurs de contrainte</b>	<i>Introduire au règlement de zonage les dispositions du schéma d'aménagement et de développement régional concernant les différents secteurs de contrainte du territoire de la municipalité</i>	<i>(Règlement de zonage)</i>

Thématique 3 : Foresterie		
<b>1. Protéger le couvert forestier</b>	<i>Introduire au règlement de zonage les dispositions concernant la protection du milieu forestier</i>	<i>(Règlement de zonage)</i>
	Privilégier le développement sur les terrains plats ou en zone de faible pente	Proportion des permis de construction affectés par la réglementation sur les secteurs de forte pente et de décrochement
<b>2. Mettre à profit les ressources du milieu forestier pour le développement de la collectivité</b>	<i>Délimiter au plan de zonage les terres publiques intramunicipales comme territoire propice à l'expérimentation et à la pratique d'activités récréatives, en autant que cela soit opportun et logique</i>	<i>(Règlement de zonage)</i>
	<i>Participer activement aux travaux de la corporation de développement des TPI initiée par la MRC de La Matanie</i>	
	Inciter les propriétaires des lots boisés à exploiter leur forêt suivant une saine gestion, coordonnée par l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent	Nombre d'exploitants-sylviculteurs de Grosses-Roches ayant souscrit aux pratiques de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées
	Protéger l'environnement des sentiers récréatifs existants et ceux projetés dans le cadre d'un Plan directeur des sentiers	Intégration de la protection du couvert forestier dans les objectifs d'un Plan directeur des sentiers
	Aménager des infrastructures dédiées à l'observation de la faune, de la flore et des milieux lacustres	Nombre d'équipements d'observation de la faune, de la flore et des milieux lacustres sur le territoire de Grosses-Roches
	Protéger les peuplements potentiels pour la production de produits de l'érable	Dispositions réglementaires correspondantes

<b>Orientation 2 : Améliorer l'indice de développement économique en créant un milieu de vie stimulant pour la famille et les aînés, résultant de l'engagement et du dynamisme des citoyens, des élus et des acteurs socio-économiques</b>		
Thématique 4 : Dévitalisation et Services de proximité		
<b>1. Soutenir logistiquement et humainement les initiatives et projets</b>	Engager une personne-ressource subventionnée pour élaborer des projets, la recherche de financement et en support au Comité de développement	Ressources humaines mises à la disposition des porteurs de projets de la communauté
	Établir un programme de communication et de diffusion de l'information sur les ressources disponibles et les programmes d'aide	Communications effectuées par la Municipalité au sujet des ressources disponibles en soutien aux projets de la communauté
	Procéder à la compilation de l'indice de développement	Production d'un indice de développement
	Offrir une formation spéciale en matière de développement pour les élus municipaux	Nombre d'élus ayant suivi une formation en matière de développement dans le cadre de leurs fonctions à la Municipalité
	Valoriser l'appartenance territoriale	Initiatives prises par la Municipalité pour valoriser l'appartenance locale (Nombre)
	Constituer le Comité de développement en corporation pour lui permettre de remplir pleinement son rôle stratégique dans le développement économique de la municipalité	Présence d'un Comité de développement économique Projets réalisés grâce au CDE
	Redéfinir les objectifs du Comité de développement et recrutement de nouveaux membres actifs et dynamiques	Actualisation des objectifs du CDE Nombre de nouveaux membres recrutés
<b>2. Faciliter l'accès à la propriété et l'aide à la famille</b>	Verser une somme de 200 \$ par enfant aux familles résidant nouvellement à Grosses-Roches	Montant total accordé aux nouvelles familles
	Instaurer un Programme de crédit de taxe pour l'amélioration de bâtiment et la construction neuve (PPU)	Mise en place d'un programme de revitalisation permettant l'obtention de crédits de taxes pour l'amélioration de bâtiments ou la construction neuve
	Demander une contribution et une présence accrue des Caisses Desjardins	Représentations effectuées auprès des Caisses Desjardins
	Promouvoir les crédits d'impôts fédéral et provincial pour les nouveaux diplômés travaillant dans une « région ressource éloignée »	Communications à la population au sujet du crédit d'impôt pour les nouveaux diplômés (Nombre) Promotion de la municipalité auprès des clientèles pouvant bénéficier de ce crédit (nouveaux diplômés)

	Acheter avec l'aide du Pacte rural et par le biais du Comité de développement quelques maisons pour les rénover et les offrir en loyer à des familles avec enfants à des prix abordables Le prix de location serait dégressif en fonction du nombre d'enfants dans la famille	Démarches effectuées pour évaluer la faisabilité du projet de rachat résidentiel Nombre de logements créés par le programme de rachat résidentiel
	Recherche de promoteur pour la construction de logements sociaux et pour personnes âgées avec l'aide du programme Accès-Logis et le Fonds québécois d'habitation communautaire	Démarches effectuées pour la promotion de logements sociaux (Nombre) Démarches effectuées pour la promotion de logements pour personnes âgées (Nombre) Nombre d'unités de logement social créées Nombre d'unités de logement pour personnes âgées créées
<b>3. Accueillir chaleureusement les nouveaux arrivants pour favoriser leur intégration et leur implication dans la vie publique</b>	<i>Organiser des activités pour encourager le réseautage avec les partenaires potentiels, tel le gouvernement, Place aux jeunes, Carrefour Jeunesse emploi</i>	<i>(aucun)</i>
	Produire une trousse d'accueil et visite de bienvenue effectuée par le conseiller du secteur	Production de la trousse d'accueil
	Organiser un événement annuel pour souhaiter la bienvenue aux nouveaux résidents	Présence d'un événement récurrent d'accueil des nouveaux résidents
<b>4. Favoriser une relance de la croissance économique et accentuer le sentiment d'appartenance des citoyens envers le village</b>	Instaurer un Programme de revitalisation, d'aide à la rénovation et mise en valeur des façades	Mise en place d'un programme de revitalisation permettant l'obtention de crédits de taxes pour l'amélioration de bâtiments ou la construction neuve
	Encourager la propreté des terrains, l'embellissement et le maintien des caractéristiques architecturales des bâtiments	Dispositions correspondantes dans la réglementation d'urbanisme Règlement sur l'entretien et l'occupation des bâtiments
	Améliorer les infrastructures et le mobilier urbain	Démarches réalisées pour connaître le besoin réel en matière de mobilier urbain Investissements réalisés par la Municipalité dans les infrastructures municipales et le mobilier urbain
	Appel à la contribution des entrepreneurs locaux	Moyens matériels de contribution des entrepreneurs locaux Moyens financiers de contribution des entrepreneurs locaux
	<i>Adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des immeubles</i>	<i>Règlement sur l'entretien et l'occupation des bâtiments</i>

Adopter un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour protéger des paysages ou secteur homogène à préserver	Adoption d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale
Améliorer l'apparence des entrées du village	Démarches et étude des potentiels et des contraintes à l'amélioration des entrées de village Travaux d'amélioration (investissements)
Identifier et approfondir les différentes pistes de développement agro-alimentaire (incubateur agricole, plate-forme agricole)	Étude de potentiels d'activités agro-alimentaires
Rendre disponible l'information des organismes du milieu pour l'aide et le démarrage d'entreprise (CLD, SADC, Caisses Desjardins, Réseau Agriconseils)	Communications effectuées par la Municipalité au sujet des ressources disponibles en soutien aux projets de la communauté
Trouver un débouché pour les installations et le bâtiment de l'ancienne usine de transformation du poisson et demander la collaboration du propriétaire pour améliorer l'apparence du site exemples : skate-park, pratique de tir, escalade, go-kart, centre de création et de formation artistique ou de production artisanale)	Site de l'ancienne usine de transformation du poisson réutilisé
Recourir aux coopératives pour maintenir et offrir de nouveaux services de proximité (dépanneur, pharmacie, garderie)	Évolution du nombre de services de proximité
<i>Souscrire au Programme de soutien à la démarche MADA (Municipalité amie des aînés) pour qu'il se développe une culture d'inclusion sociale des aînés</i>	<i>(adhésion effectuée et démarche entamée)</i>
Recourir au <i>Fonds de soutien aux territoires en difficulté</i> dans le cadre d'une démarche de diversification et de développement socio-économique	Montants reçus du Fonds de soutien aux territoires en difficulté Projets bénéficiant de l'appui de ce programme
Évaluer les programmes disponibles pour créer des emplois temporaires ou permanents dans les secteurs de la culture, du récréotourisme, de l'environnement (protection des berges, aménagement faunique) et de la foresterie	Nombre d'emplois créés

<b>5. Améliorer les équipements récréatifs</b>	S'assurer que les équipements récréatifs correspondent aux besoins de la population vieillissante mais aussi des nouvelles familles potentielles (les équipements intergénérationnels seraient privilégiés)	Démarches pour l'étude des besoins réels en équipements récréatifs des différentes générations
	Évaluer la possibilité d'utiliser les équipements récréatifs de l'ancienne école et les efforts à consentir pour les améliorer et offrir davantage d'activités	Démarches et recherches pour l'évaluation du potentiel des équipements de l'ancienne école
	Aménager le terrain et installer du mobilier et des jeux (pétanque, fer) à l'endroit de la halte routière existante	Réaménagement de la halte routière
	Rechercher un terrain pour l'installation d'équipements sportif et de loisirs (hockey, soccer, par exemple)	Présence d'un équipement récréatif
<b>6. Encourager l'animation et les activités communautaires et culturelles dans le village</b>	Continuer à supporter le festival de musique trad'	Tenue de l'événement Nombre de participants
	Stimuler l'organisation d'activités culturelles et récréatives sur les espaces publics du village, tel le Havre de pêche et la halte routière existante	Nombre d'activités culturelles ouvertes au public et tenues à Grosses-Roches dans une année Nombre d'activités récréatives ouvertes au public et tenues à Grosses-Roches dans une année

Thématique 5 : Gestion de l'urbanisation		
<b>1. Consolider le développement résidentiel à l'intérieur des secteurs desservis par des services municipaux existants et projetés</b>	<i>Permettre la densification des secteurs desservis actuellement par un réseau d'aqueduc et d'égout</i>	<i>(Plan d'urbanisme : affectations du sol, densités)</i>
	<i>Offrir un programme de crédit de taxes foncières pour les résidences projetées dans le périmètre d'urbanisation</i>	<i>Mise en place d'un programme de revitalisation permettant l'obtention de crédits de taxes pour l'amélioration de bâtiments ou la construction neuve</i>
<b>2. Revitaliser les infrastructures, les équipements et les services municipaux</b>	Évaluer les sites potentiels pour la relocalisation du bureau municipal sur la rue Monseigneur-Ross	Démarches et recherches effectuées par la Municipalité en vue de la relocalisation de son bureau municipal
	Évaluer la possibilité de relocaliser le garage municipal et incendie (par ex. dans le secteur de l'usine d'épuration des eaux usées) afin de convertir le terrain en parc et espace vert doté d'espaces de stationnement, ceci pour répondre à ce besoin et pour assurer une meilleure protection du Ruisseau des Grosses-Roches ;	Démarches et recherches effectuées par la Municipalité en vue de la relocalisation de son garage municipal
	Évaluer les possibilités d'étendre les ententes avec d'autres municipalités pour la fourniture de services : appel d'offres, partage des ressources humaines et matérielles, achats en commun	Montant des investissements effectués en commun avec d'autres Municipalités Nombre d'ententes conclues avec d'autres municipalités
	Diffuser l'information sur les transports collectifs disponibles et encourager la population à choisir ce mode de transport pour justifier le maintien et l'amélioration des services	Information présente sur le site internet au sujet du transport collectif Information présente sur les bulletins municipaux au sujet du transport collectif
	Préparer et réaliser un plan d'amélioration physique de la rue Monseigneur-Ross, y compris les entrées du village	Étude sur l'amélioration de la rue Monseigneur-Ross et des entrées de village Travaux effectués pour l'amélioration physique de la rue Monseigneur-Ross et des entrées du village
	Évaluer les usages potentiels pour l'ancienne école : locaux et équipements à l'usage de la population	Démarches et recherches sur le potentiel de réutilisation de l'ancienne école Existence d'un projet de réutilisation



## 10. TRACÉ PROJÉTÉ ET TYPE DES PRINCIPALES VOIES DE CIRCULATION ET DES RÉSEAUX DE TRANSPORT

Grosses-Roches est desservie par une variété d'axes et de réseaux de transport, lesquels sont décrits à la section 4.7, intitulée « Transports : organisation actuelle ». Elle dispose de sa propre voirie intermunicipale et locale, et de services de transports collectif et adapté.

Compte tenu du contexte de très faible croissance urbaine, aucun nouvel axe routier n'est prévu d'ici à 2020. Le développement urbain se fait presque exclusivement en consolidation du tissu urbain existant, sur des terrains déjà desservis par la voirie publique ou privée. D'une manière générale, les réseaux devraient suivre le développement urbain, donc être localisés prioritairement dans le périmètre d'urbanisation et

Parmi les préoccupations de transport, mentionnons tout de même les points suivants :

- développer le transport collectif et le covoiturage ;
- faciliter la marche et le vélo au village et dans les principaux corridors :
  - poursuivre les efforts pour pacifier la circulation afin de créer un sentiment de sécurité ;
  - évaluer les possibilités pour mieux relier le secteur du Havre de pêche et de la rue de la Mer au cœur institutionnel du village, compte tenu du relief escarpé entre les deux
  - poursuivre le développement du Sentier du littoral, en lien avec la Municipalité de Sainte-Félicité.

Par ailleurs, le territoire est traversé d'est en ouest par la route 132. Il représente le principal corridor touristique de la région de la Gaspésie. On peut compter plus de 200 000 visiteurs. Cet achalandage représente un potentiel pour le développement récréotouristique. Une signalisation adéquate permettra de retenir ces visiteurs et les diriger vers les sites et lieux d'intérêts, de restauration, d'hébergement.

L'autre voie d'importance est la Route des Grosses-Roches, qui donne accès à Saint-Jean-de-Cherbourg. Son état est en dégradation, dû au trafic du bois. Ce chemin doit être reconnu comme chemin d'accès aux ressources en vue d'obtenir de l'aide du gouvernement et des entreprises forestières, au même titre que les sablières. De plus, ce chemin donne accès au lieu de villégiature et récréotourisme (Parc régional et Réserve faunique de Matane, Lacs au Foin et Isabelle), ce qui renforce encore son importance locale et régionale. La remise en état de cette route est une priorité pour la Municipalité.



## 11. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement sur le plan d'urbanisme entre en vigueur de la manière prévue par la loi et conformément à celle-ci.

Date d'entrée en vigueur : \_\_\_\_\_

---

**André Morin**

Maire

---

**Linda Imbeault**

Directrice générale  
et secrétaire trésorière



## ANNEXE CARTOGRAPHIQUE

### **ANNEXE 1 : LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE**

CARTE 9 : LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL, PLAN 1/2.

(Carte imprimée à part).

**CARTE 10 : LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL, PLAN 2/2.**

(Carte imprimée à part).

## **ANNEXE 2 : LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT, LES MILIEUX RÉCRÉATIFS ET TOURISTIQUES ; LES INFRASTRUCTURES ET LES ÉQUIPEMENTS IMPORTANTS.**

**CARTE 11 : LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT, LES MILIEUX RÉCRÉATIFS ET TOURISTIQUES.**

(Carte imprimée à part).

**CARTE 12 : LES INFRASTRUCTURES ET LES ÉQUIPEMENTS IMPORTANTS.**

(Carte imprimée à part).